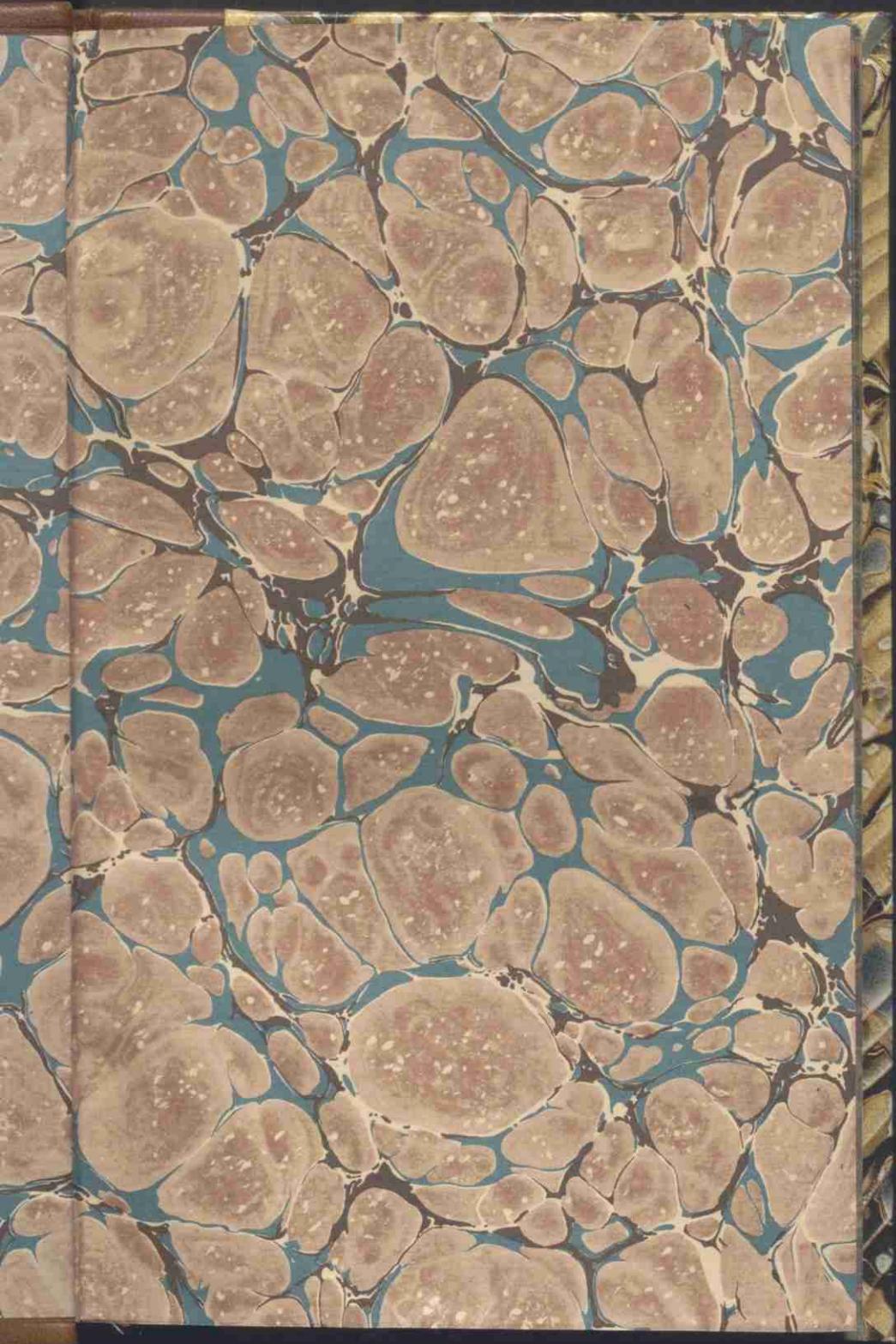


POPA
50.43

BIBLIOTHEQUE DU SENAT



S0000000303319



C

CH

Le



CHAMBRE DES PAIRS DE FRANCE.

IMPRESSIONS DIVERSES.

SESSION DE 1822.

SUPPLÉMENT,

COMPRENANT

Les *Opinions* qui n'ont point été prononcées, ou dont
la Chambre n'a point ordonné l'impression.

(Voir, dans la Table des matières, l'art. *Opinions distribuées
à la Chambre par différents Pairs.*)



A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE J. DIDOT, L'AINÉ,
IMPRIMEUR DU ROI ET DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

1822.

Archaeol.
Vernon
C. G. L. 1860
Vernon

CHAMBRE
DES
PAIRS DE FRANCE.

SESSION DE 1822.

Séance du mardi 23 juillet 1822.

OPINION
DE M. LE DUC DE FITZ-JAMES
SUR le projet de loi relatif aux douanes.



THE
LITERARY

THE
LITERARY

THE
LITERARY

THE
LITERARY

THE
LITERARY

CHAMBRE DES PAIRS.

OPINION

DE M. le duc DE FITZ-JAMES sur le projet de loi
relatif aux douanes.

MESSIEURS,

Je voudrois n'avoir pas à combattre une loi qui me prouve quel'on commence à avoir égard à la situation des colonies, et à sentir combien il est urgent de venir à leur secours: mais comment pourrois-je donner mon assentiment aux moyens que l'on vous propose, ayant la ferme conviction de leur insuffisance? Dans cette situation, une sorte de découragement s'empare de moi en voyant la foule d'ennemis divers qui s'opposent à ce que la justice et l'humanité réclament si impérieusement; les uns poussés par l'intérêt personnel, passion aveugle qui marche

incessamment vers son but, et pour laquelle les malheurs d'autrui sont un bien pour peu qu'elle espère y trouver son propre avantage; les autres se laissant aller à cette insouciance qui rend un trop grand nombre d'hommes insensibles aux maux qui ne peuvent les atteindre; d'autres enfin, et ce sont les plus dangereux de tous, dominés par ce fanatisme, que je voudrois ne pas être obligé de qualifier du nom de révolutionnaire, regardent la destruction des colonies comme un principe qui doit recevoir son accomplissement, comme une conséquence nécessaire du grand œuvre de la régénération: je veux parler de ces hommes à qui le titre d'amis des noirs qu'ils ont adopté semble imposer le devoir de haïr et de persécuter la race blanche des colonies, et qui ne seront satisfaits, ils l'ont déclaré eux-mêmes, qu'après avoir vu la main blanche d'un souverain toucher une main noire en signe d'alliance; dût cet admirable spectacle se passer à la lueur des torches qui ont embrasé Saint-Domingue, et dût le théâtre être arrosé du sang de trente mille François échappés jusqu'à présent aux fureurs de la philanthropie négrophile. Les colons sont blancs, voilà tout leur crime. Ils y joignent celui d'avoir toujours suivi

la cause du Roi dans ses malheurs; jugez s'il est possible de leur pardonner! A cet égard l'histoire des colons est la nôtre.

Les colonies françaises dont j'annonçais, il y a deux ans, la ruine comme imminente, touchent enfin au dernier période de leur existence. — Le mal s'aggravait tandis que l'on délibéroit sur la question de savoir si elles avoient le droit de se plaindre. Le commerce s'est paralysé, le numéraire a disparu, les propriétaires ont cessé de retirer l'intérêt le plus modique de leurs capitaux; s'endettants à force de travail ils se sont trouvés aux prises avec leurs créanciers, et tandis qu'une loi toute de rigueur pesoit sur les débiteurs, l'impitoyable tarif des douanes leur ôtoit tout moyen de libération. — Vainement j'ai signalé l'extrémité à laquelle un fatal système avoit réduit les colonies, on a persévérez dans le système, et ma prédiction s'est accomplie.

M. le directeur des douanes disoit, il y a deux ans, qu'il y avoit exagération dans les plaintes qu'on faisoit entendre, et qu'il n'y avoit ni urgence ni nécessité à devancer l'époque où le Gouvernement pourroit présenter ses vues sur le meilleur tarif à appliquer aux colonies. Mieux instruit de la vérité, il

est obligé de convenir aujourd'hui que les maux dont se plaignoient les colons n'étoient pas imaginaires ; mais comme ce mot, en apparence si simple à prononcer, *je me suis trompé*, ne peut jamais sortir de la bouche d'un homme d'Etat, tout en reconnoissant l'affreuse situation des colonies, il cherche à l'attribuer à des causes étrangères à l'administration ; on enveloppe la question coloniale, si simple en elle-même, dans un entourage de science fiscale et d'idéologie politique, sous lequel elle se trouve comme anéantie, et quand les colons viennent dire, *nous périrons*, on leur répond, ce n'est là qu'un détail, la question d'Etat n'est pas encore jugée.

La question se réduit à ce simple exposé : Voulez-vous traiter les Français des colonies comme des Français, soit que vous les placiez sous l'empire du droit commun, soit que vous les soumettiez à un régime exceptionnel ? Dans le premier cas, appliquez - leur la législation commerciale de la France, Leurs récoltes suffisent-elles à la consommation ? prohibez les produits étrangers équivalents. Les récoltes sont - elles insuffisantes ? faites à l'égard des denrées coloniales ce que vous faites pour les grains, pour les fers, pour les bestiaux, etc.,

que la France produit, mais qu'elle ne produit pas toujours en quantités égales aux besoins : recevez du dehors les compléments qu'exigent vos consommateurs, mais recevez-les à des conditions qui ne soient pas préjudiciables à vos cultivateurs. — Dans le second cas, établissez en leur faveur, par des conditions spéciales, la compensation des charges extraordinaires qui leur sont imposées.

On m'arrête dès le premier point de ma proposition, celui de savoir si les colons de la Martinique et de la Guadeloupe doivent être considérés comme Français. Comment voulez-vous (m'a-t-on dit à moi-même) que nous puissions regarder comme provinces françaises des îles qui peuvent nous échapper au premier coup de canon qui sera tiré sur mer? — Celui qui m'a fait cette réponse n'avoit pas sans doute consulté M. le Ministre de la marine. — En effet si nous devons nous résigner si patiemment à voir la France tomber au rang des puissances maritimes du second et même du troisième ordre; si à jamais notre marine est hors d'état de protéger nos possessions d'outre-mer, certes il y auroit de grandes économies à faire sur le budget de 60 millions demandés par le Mi-

nistre, sur-tout au chapitre de la construction et de l'entretien des vaisseaux désormais condamnés à pourrir dans nos ports.

Quoi qu'il en soit, examinons un peu quelle fut la condition première de ces hommes à qui l'on refuse avec tant de persistance la qualité de Français, et par suite la protection à laquelle ils se croient le droit de prétendre.

Les colons de la Martinique et de la Guadeloupe proviennent tous de familles françaises.

— On a dit dans l'autre Chambre qu'il n'y avoit point de contrat entre la France et eux; on s'est trompé: il y a eu contrat, puisque l'on a cru devoir imposer des conditions et des entraves à leur industrie. — La France leur dit un jour: Allez sous le ciel brûlant du tropique, vous y cultiverez des produits que mon sol me refuse; vous y consumerez votre vie dans des travaux pénibles dont vous serez récompensés par les riches récoltes et les profits considérables qui vous attendent: mais, dans l'intérêt de la métropole deux conditions vous sont imposées: la première est de ne consommer rien que ce qu'elle vous fournira. Votre industrie dût-elle se développer et s'étendre, il vous est interdit de l'appliquer à d'autres objets qu'à extraire

les produits bruts du sol qui vous est abandonné. — La seconde condition est de ne pouvoir porter vos récoltes que sur les marchés de la métropole. Tous les marchés étrangers, quelque bénéfice que vous puissiez y rencontrer, vous sont interdits.

Telle fut la Charte des colonies, et c'est sous l'empire de cette Charte qu'elles parvinrent à cette inconcevable prospérité dont elles jouissent au commencement de la révolution. L'ancienne administration ne s'étoit jamais départie de ces principes fondamentaux auxquels la France devoit, sa consommation en sucre satisfaite pour une somme de 60 millions environ, une recette annuelle de 240 millions. — La double prohibition dont j'ai parlé étoit alors l'unique impôt des colonies, dont il sembloit juste que la culture fût encouragée par une presque entière exemption de charges. L'impôt local étoit presque nul: à la Martinique il se montoit à 600 mille francs qui suffisoient à tous les frais d'administration. — Le droit que l'on appeloit droit du domaine d'Occident, qui se percevoit à l'arrivée dans les ports de France, avoit été fixé à 5 un quart pour 100. Le droit de consommation ne se montoit qu'à 3 fr. 75 c.;

il est porté aujourd'hui à 24 fr. 75 c. ; et les sucrez ont déjà acquitté dans la colonie des droits égaux à l'ancien droit du domaine d'Occident : de sorte que les colonies ruinées paient six fois plus qu'à l'époque de leur plus grande prospérité.

Tel est l'état de choses que l'on nous annonce ne devoir changer jamais. On pourroit bien dès-lors se dispenser des témoignages d'intérêt que l'on se croit obligé de donner aux colons. La demande d'une diminution de 10 francs sur les droits a été accueillie comme une prétention extravagante, et M. le Ministre des finances a déclaré qu'il ne consentiroit jamais à cette réduction, qui occasioneroit dans le revenu public un déficit de 5 millions, dont il faudroit charger les contribuables. Ce raisonnement, par lequel on a terminé chaque année la même discussion, ne peut manquer son effet sur une Chambre de Députés aux yeux de qui la première considération doit être naturellement les intérêts de leurs commettants. Sans doute les contribuables doivent être comptés pour tout dans cette affaire : aussi est-ce à titre de contribuables que les colons présentent leurs réclamations. S'ils ne sont pas Français, s'ils ne

sont pas contribuables, que sont-ils donc à vos yeux?

Je vais prouver que le déficit dont on nous menace n'est qu'une chimère dont on a cherché à épouvanter MM. les Députés, pour les décider à repousser une juste réclamation. Il ne faut pas oublier que depuis plusieurs années les revenus de la douane ont dépassé de beaucoup les estimations présumées au budget. Les Ministres dans leurs rapports annuels ont toujours calculé dans cette hypothèse. Les recettes de 1819 n'étoient que de 107 millions. En 1820, elles se sont élevées à 131 millions. M. Roy, dans son compte rendu de 1820, tout en admettant que cette dernière recette avoit dépassé les limites d'une amélioration naturelle, disoit cependant en termes formels, qu'il conservoit l'espérance que les recettes suivantes atteindroient et même surpasseroient les estimations de la dernière loi de finances. Or, à qui doit-on une pareille amélioration dans le revenu public? Nous trouvons dans les tableaux annexés à la loi des douanes que la consommation, qui ne s'étoit élevée en 1816 qu'à 24 millions et demi kilogrammes, est montée en 1820 à 49 millions kilogrammes, prenant les deux termes moyens

pour 1816 et 1817, nous trouverons 30 millions kilogrammes d'importation, et 47 millions pour 1820 et 1821. Il faut déduire maintenant les importations de sucre étranger, dont le terme moyen fut, pour 1816 et 1817 6 millions un quart kilogrammes, et pour 1820 et 1821 5 millions et demi. Il reste donc établi que l'importation des colonies françaises a monté de 24 millions un quart à 41 millions et demi kilogrammes; le revenu que les douanes doivent aux colonies a donc augmenté dans la même proportion. Or, l'impôt fut établi d'après les données de 1816; c'est sur cette base que l'on a calculé les recettes et les dépenses auxquelles elles devoient faire face: calculez maintenant, et vous verrez, en admettant la réduction de 10 fr., que 15 fr. de droits sur 41 millions et demi kilogrammes produiroient un peu plus que 24 fr. 75 cent. sur 24 millions kilogrammes: où seroit donc le déficit? Tous les besoins du trésor calculés par vous-mêmes seroient satisfaits, et vous auriez encore un bénéfice. On me répondra sans doute que les plus values ont été appliquées à d'autres objets dont on a rendu compte au budget des dé-

penses (1); je le sais bien: mais la justice la plus impérieuse n'exigeroit-elle pas que le dégrèvement commençât par les contribuables dont les produits ont amené une augmentation aussi notable dans le revenu public? C'est donc à dire que si le colon, par de nouveaux procédés de culture, ou par l'emploi de nouvelles machines, trouvoit le moyen d'augmenter ses produits, et s'il fournissoit à la consommation 60 ou 80 millions kilogrammes, que vos recettes s'enfleroient toujours dans la même proportion, et que son in-

(1) M. le Ministre des finances m'a répondu comme je l'avois prévu. Il a argumenté du moment présent. Il a dit, mon budget est fait, les dépenses sont réparties suivant les différents services; si je consentoisois à la réduction de 10 fr., il seroit indispensable de retrouver ailleurs les 5 millions provenant en moins de la réduction du droit. — J'avois prévu la réponse, aussi n'ai-je point demandé pour cette année la réduction du droit, parceque ce seroit changer tous les chiffres du budget, ce qui est impossible au période actuel de la session. Mais je me suis plaint que le droit n'ait pas été réduit depuis trois ans, puisque les recettes de la douane ont augmenté de 30 millions: je me suis plaint sur-tout de ce qui se fera l'année prochaine dont le budget n'est pas encore fait, et certes on ne pense pas plus à dégrever les colons en 1824 qu'on ne l'a fait les trois années précédentes. — Mon raisonnement reste donc tout entier.

dustrie ne seroit jamais récompensée ; que tous les bénéfices seroient pour le trésor et les consommateurs, et qu'il n'en reviendroit jamais un sou au cultivateur. Messieurs, la justice rejette une pareille supposition ; ce n'est point ainsi que l'on en agit envers une population industrieuse et fidèle, à moins de vouloir sa ruine.

Mais non, se dit-on : « Les colons ne sont point « représentés à la Chambre ; ils n'ont pas de Dé- « putés dont les voix soient nécessaires à notre « majorité ; ils sont à deux mille lieues de nous ; « nous n'entendons pas leurs plaintes, nous n'a- « vons rien à craindre de leurs murmures, sa- « crifions leurs intérêts. Ajoutons au droit de « 24 francs 75 centimes qui pèse sur eux une « surtaxe de 25 fr. sur les sucrex étrangers ; « ce sera tout profit pour le fisc. » Mais en cal- culant ainsi, les ressources de l'Etat s'épuisent, les propriétaires et le commerce se ruinent également, et ce n'est pas ainsi que l'on s'enrichit : on gagne pour un jour, on perd dans l'avenir. J'oserai dire que ce calcul est aussi injuste qu'il est étroit et mesquin. Quand on administre un royaume comme la France, on devroit, ce me semble, opérer dans un cadre plus large

et voir un peu plus loin dans l'avenir. Quand M. de Sully fut ministre des finances, il y avoit souvent des déficit dans les coffres du trésor, et le pourpoint de Henri étoit quelquefois percé au coude; mais Sully préparoit les voies à Colbert et fendoit la grandeur du siècle de Louis XIV. Il est vrai que M. de Sully ne ména-geoit pas les sangsues publiques, et que son pre-mier soin avoit été de faire rendre gorge aux vampires qui avoient profité des malheurs de la France pour s'engraisser de sa substance, sur-tout de les empêcher de continuer leurs bri-gandages. Que chaque Ministre en fasse autant dans son administration, et c'est principalement à M. le Ministre de la marine que je m'adresse en ce moment. Des clamours s'élèveront sans doute comme au temps de M. de Sully, parce-que l'on perd difficilement la douce habitude de s'enrichir à si bon marché; mais la France les bénira; ils se feront un nom dans l'avenir, et ce ne seront pas seulement 5 millions qui ren-treront dans les coffres du trésor.

M. le Ministre des finances affirme que la ré-duction du droit ne profiteroit pas d'un denier au colon. Cette opinion est aussi celle de M. le directeur des douanes. Je n'ai jamais pu com-

prendre, je l'avoue, le raisonnement à la faveur duquel ils ont prétendu soutenir cette assertion. Cette question ayant été traitée à fond dans une brochure que j'ai eu l'honneur de vous adresser, je ne rengagerai pas cette discussion. Je me contenterai de dire que M. le Ministre des finances pourroit avoir raison, et que le droit pourroit être en effet à la charge du consommateur, si l'augmentation des prix avoit suivi l'élévation du droit; mais au contraire, c'est depuis cette époque que les prix ont baissé. Il auroit raison si c'étoit le vendeur qui fixoit le prix, ce qui arriveroit s'il n'y avoit pas concurrence sur le marché, parcequ'alors, étant maître du marché il vendroit en raison du droit; mais au contraire, c'est l'acheteur qui fixe le prix, parcequ'il a le droit de dire au vendeur : A la rigueur je puis me passer de vos sucre, car je sais où en trouver qui sont de meilleure qualité que les vôtres. Ainsi donc je conviens que ce ne sont pas les droits seuls qui écrasent le colon, ce sont les droits joints à la concurrence. La concurrence avilit le prix; l'acheteur en profite pour le fixer de manière à assurer ses bénéfices, et le droit tout entier reste à la charge du vendeur.

Cependant le colon, toujours soumis aux conditions premières qui lui furent imposées, ne peut tirer que de la France sa nourriture, ses vêtements, ses meubles : je ne parlerai pas des objets de luxe, il y a long-temps qu'il en est réduit au strict nécessaire ; et, chose difficile à croire, ses privations même sont au nombre des reproches qu'on lui adresse. Les colonies, dit-on, n'offrent aucun débouché à nos manufactures ; on n'y consomme plus rien. Ah ! si la France leur tendoit la main dans leur détresse ; sans parler de cette prospérité, dont le souvenir seul reste aux colons, s'il leur étoit permis d'espérer qu'ils ne travailleront pas éternellement pour s'endetter chaque jour davantage ; si la foible portion de leur revenu échappée soit à la rapacité de leurs créanciers, soit aux fléaux que la nature et la philanthropie européenne ont déchaînés contre eux, ne trouvoit pas à son arrivée en France la main de fer de la douane et les fatals 24 fr. 75 cent. qui, imposés lorsque les sucre se vendoient 90, 100 et 110 fr., sont exigés avec la même rigueur aujourd'hui qu'ils sont tombés à 60 fr. ; alors, dis-je, vous verriez que les jouissances de la vie sont aussi chères aux colons qu'aux autres hommes. Ce n'est pas

pour leur plaisir qu'ils vivent sur leurs habitations seuls avec leurs nègres dont ils partagent la nourriture. Dès que le colon étoit parvenu à réaliser quelques économies, fruit de son travail et de ses fatigues, c'étoit en France qu'il venoit les déposer; c'étoit la France qui s'enrichissoit de ses richesses. Le luxe étoit porté dans les colonies à un point inconnu même en France à cette époque. Mais ils sont dans la misère, et on leur reproche de ne pas dépenser; on les a faits pauvres, et on leur fait un crime de ne pas être riches! c'est joindre la dérision à la barbarie.

Ne croyez pas, Messieurs, que ces derniers reproches s'adressent à l'administration. Les colons ont été trop maltraités pour ne pas être justes et reconnoissants de la bonne volonté qu'on leur témoigne. Graces au ciel, le temps n'est plus où, paroissant se faire un jeu d'insulter à leur misère, le Moniteur imprimoit il y a deux ans que les colonies n'avoient jamais été dans un pareil état de prospérité. M. le directeur des douanes, dans son exposé du projet de loi, a présenté le tableau vrai de la situation des colonies, il convient de leurs malheurs, il manifeste le desir de les réparer; quoique nous

ne soyons pas d'accord sur les moyens qu'il propose, du moment que, partant des mêmes bases, nous voulons arriver au même but, il seroit bien malheureux de ne pas finir par nous entendre.

La loi propose aujourd'hui de suppléer à la diminution des droits et à la prohibition conditionnelle des sucre étrangers que nous demandions, par une surtaxe sur ces mêmes sucre étrangers. Avant d'examiner quel sera l'effet probable de cette surtaxe, il est nécessaire de bien établir ce que demandoient les colons, pour que la Chambre soit à même de juger si leurs prétentions étoient aussi extravagantes, aussi imprudentes, qu'on s'est plu à les représenter.

Les colons demandoient que les sucre étrangers fussent admis en entrepôt, mais qu'ils n'entrassent pas dans la consommation avant que les sucre français eussent regagné le prix reconnu nécessaire pour que les colons retirent l'intérêt légal de leurs avances. Ils demandoient ce que j'ai vu pratiquer en Angleterre il y a vingt ans, lorsque cette puissance, maîtresse de toutes les colonies du monde, croyoit cependant devoir une telle protection à ses propres colonies, que pas une livre de

sucre français ou hollandais n'étoit vendue avant que les sucres de la Jamaïque et des autres îles anglaises fussent entièrement écoulés. Il n'y avoit pas prohibition ; nos sucres ne payoient pas même des droits beaucoup plus forts que ceux de la Jamaïque. Ils étoient reçus en entrepôt ; une partie se vendoit soit pour les distilleries, soit pour l'exportation ; le reste attendoit que l'écoulement des sucres anglais lui fit place à son tour sur le marché ; et remarquez que par cette sage mesure, malgré l'encombrement inouï des denrées coloniales dans les ports d'Angleterre à cette époque, les prix se sont toujours maintenus. — Aujourd'hui même que la presqu'île de l'Inde est tout entière aux Anglais, les sucres qui en proviennent sont encore soumis à la même condition (1), tant le gouvernement anglais est convaincu que son devoir et son avantage lui imposent l'obligation de protéger par tous les moyens qui sont en son pouvoir ses anciens sujets les habitants de la Jamaïque.

Puisque j'en suis sur ce chapitre, veut-on sa-

(1) Les sucres anglais venant de l'Inde sont moins favorisés en Angleterre qu'ils ne le sont en France.

voir l'idée que se fait le gouvernement anglais des avantages qu'il retire de ses colonies des Antilles. Il vous l'a dit lui-même dans l'ouvrage qu'il vient de faire publier au commencement de l'année, intitulé *Etat de l'Angleterre*. On y voit que les droits sur les sucres et les autres denrées coloniales rapportent autant que les droits perçus sur la terre dans la Grande-Bretagne et dans l'Irlande, joints aux droits sur le drèche, la bière, et le houblon.—On y voit encore que la Jamaïque seule emploie 200,000 tonneaux, 5 mille matelots, et produit une somme de 2 millions sterlings au revenu du pays. L'auteur du livre ajoute, *tant est grande la valeur et l'importance de la Jamaïque, tant nos colonies ont des droits à obtenir un degré d'intérêt, voisin de celui que mérite notre intérêt territorial, tant sont absurdes les systèmes, qui afin de porter temporairement une attention particulière sur un seul intérêt, excluent et déprécient malignement tous les autres.* Cependant malgré ces avantages reconnus, l'état de gène qui pèse sur nos colonies se fait également sentir à la Jamaïque ; les habitants viennent d'adresser des réclamations au parlement qui s'est empressé d'y satisfaire dans la dernière session, et qui n'a pas craint, pour

leur porter un secours plus efficace, de déroger aux grands principes sur lesquels est fondé l'acte de navigation, source de la prospérité maritime du pays.

Or pourquoi les avantages que nous retirons de nos colonies ne sont-ils pas les mêmes que ceux dont je viens de présenter le tableau? Il y auroit trop à répondre à cette question. Que M. le Ministre de la marine, dont les intentions bienveillantes nous sont connues, jette un coup d'œil approfondi dans le système de l'administration des colonies; qu'il surveille les œuvres de ses agents, et bientôt il pourra nous donner la solution du problème.

C'est donc cette demande d'une prohibition qui n'en est plus une; cette demande si conforme à la législation des douanes sur toute autre matière, qui fait jeter les hauts cris contre les colons, et qui les expose à tant et à de si singulières accusations. Ils veulent, dit-on, avoir le monopole des denrées coloniales; ils cherchent à entraver la liberté du commerce; c'est pour les habitants de deux misérables îlots que le consommateur est obligé de payer le sucre deux fois plus cher qu'il ne pourroit le faire. Je répondrai successivement à ces différents chefs

d'accusation. Mais je n'ai point encore fini avec M. le directeur des douanes.

On se flatte que la surtaxe de 25 francs sur les sucre étrangers fera remonter le prix du sucre français à 80 ou 85 francs, et l'on nous dit: si la surtaxe imposée en 1821 a suffi pour réduire l'importation du sucre étranger de 8,500,000 kilogrammes où elle étoit montée en 1820, à 2,500,000 kilogrammes en 1821, nous sommes fondés à croire que la nouvelle surtaxe équivaudra à une prohibition complète. — La différence de l'importation d'une année à l'autre s'explique naturellement; en 1820, tous les ports étoient encombrés de denrées coloniales; les détenteurs des sucre français ont été forcés de vendre à tout prix: quand on vend à tout prix, on vend beaucoup. Vendant beaucoup, ils ont satisfait à la consommation: dès lors les propriétaires de navires chargés de sucre étrangers se sont bien gardés de les faire entrer dans nos ports; voilà la vraie cause de la différence d'importation d'une année à l'autre. — Quoi qu'il en soit, je m'empare de vos calculs, et je dis à mon tour: si l'importation des sucre étrangers s'est trouvée réduite à 2,500,000 kilogrammes en 1821, certes la conséquence auroit dû

être une amélioration dans les prix; pourquoi donc la baisse n'a-t-elle jamais été plus rapide? Pourquoi? parceque le coup étoit porté, parceque l'effet moral produit par l'ordonnance du 4 octobre 1817 avoit été le signal de la baisse, et que cet effet ne peut tomber que devant la prohibition conditionnelle qui nous est refusée. Cette inconcevable ordonnance qui n'assujettissoit les sucre d'Orient qu'à un droit de 16 fr. 50 cent., tandis que les sucre français de même qualité étoient frappés d'un droit de 38 francs. Cette ordonnance à laquelle je défie qu'on puisse donner aucun prétexte apparent, si ce n'est celui que je lui ai donné dans ma dernière opinion sur cette matière, a frappé de stérilité le commerce des Antilles; elle est la seule cause de la ruine des colonies; vainement on en chercheroit une autre. Les sucre étrangers sont dans nos ports, la concurrence existe, la consommation leur est ouverte, en telle quantité que soit l'importation; l'acheteur, qui sait la vérité, doit feindre l'ignorer pour obtenir le bas prix qui doit assurer ses bénéfices. C'est lui qui fixe le prix, et il se prévaudra toujours de la présence des sucre étrangers, si minime qu'elle

soit, pour avilir les sucre des Antilles ; il doit le faire dans son intérêt.

On se flatte que la surtaxe fera remonter les prix. On se flatte à tort. La surtaxe a été prévue, et déjà les arrivages ont eu lieu. Les navires que l'on a tenus à l'écart l'année dernière, entrent en ce moment dans nos ports. Je m'en rapporte à cet égard à M. le Ministre des finances, et je lui demande si le commerce de Bordeaux ne lui écrit pas à la date du 21 juin, que les arrivages du sucre de l'Inde avoient paru s'arrêter depuis quelque temps, et que les sucre français avoient repris un peu de faveur ; mais que le marché de Bordeaux vient d'être encombré de nouveau de sucre du Bengale, de Manille et de la Cochinchine, et que le sucre des Antilles s'est aussitôt ressenti de ces importations. Il en est de même à Nantes où deux navires de l'Inde viennent d'arriver chargés de sucre. Ainsi donc il est démontré dès aujourd'hui que les sucre étrangers résisteront à l'effet de la surtaxe. Les approvisionnements sont faits.

Mais ce n'est pas tout : je laisse de côté pour un moment l'effet indispensable, selon moi, de l'ordonnance du 4 octobre, et je raisonne dans l'hypothèse de la loi.

Les sucre de l'Inde reviennent dans nos entrepôts à 36 fr. 30 c. les 50 kilogrammes, suivant le calcul de l'administration des douanes, adopté par la commission des Députés. Je suis porté à croire que ce calcul est exagéré, quoi qu'en ait pu dire; car il a été déclaré, dans les discussions qui viennent d'avoir lieu en Angleterre, au sujet des intérêts nationaux dans le commerce des Indes orientales et des Indes occidentales, que le sucre ne coûte pas à la production dans l'Inde plus d'un sou la livre; et personne n'a contesté cette assertion. Toutefois, adoptant le calcul de l'administration des douanes, et y ajoutant 49 fr., qui est le montant du droit tel qu'il vient d'être fixé par la loi actuelle, il en résulte que 50 kilogrammes de sucre de l'Inde ne reviennent, dans la consommation, qu'à 85 fr. 30 c. Or, ce sucre de l'Inde, s'il est de qualité ordinaire, vaut aujourd'hui de 80 à 85 fr.; et, s'il est de belle qualité, de 90 à 100 fr.: prix moyen, 89 fr. Qu'on le réduise même, si on veut, à 85 fr., il n'en restera pas moins démontré qu'aux prix actuels, les sucre de l'Inde peuvent entrer dans notre consommation en acquittant le nouveau droit, sans qu'il en résulte de perte pour les importateurs. Cependant

les sucre de nos colonies ne valent dans la consommation que 60 à 65 fr., lorsque ceux de l'Inde valent au moins 80 fr. On peut s'en assurer en consultant les prix courants de toutes les places de commerce de France. Il est donc évident que la loi qui a eu pour but d'élèver le prix des sucre de nos colonies à 80 et 85 fr., n'a rien fait en leur faveur, puisqu'elle permet aux sucre de l'Inde d'entrer, sans perte, à 85 fr., et que les nôtres, dans la même proportion, doivent nécessairement se tenir de 60 à 65 fr. L'effet de la loi sera donc que les importateurs des sucre étrangers gagneront moins, mais bien certainement les colons n'y gagneront rien.

Ainsi, tout en annonçant les intentions les plus favorables aux colons; tout en exprimant la volonté d'aller à leur secours dans des circonstances de détresse dont on n'a point dissimulé l'urgence et la gravité, le Gouvernement a proposé pour y parvenir une disposition de loi dont l'effet est démontré nul.

J'ai dit que les importateurs de sucre étrangers gagneroient moins par l'effet de la loi. Ils l'ont bien prévu, mais ils se sont empressés de trouver un moyen de se dédommager, et le moyen qu'ils ont inventé est si bien calculé que,

non seulement ils se trouveront gagner plus qu'ils ne faisoient auparavant, mais que les colons tomberont dans une situation pire que celle dont la loi a voulu les faire sortir. Je veux parler de l'amendement qui fait en ce moment l'article 6. Cet amendement improvisé, adopté presque sans discussion, sans avoir été compris, détruit entièrement le système de la loi. M. le rapporteur vous en a déjà fait sentir les inconvénients. — Je suis obligé d'entrer à cet égard dans quelques détails.

Vous connaissez cet amendement : je n'en rappellerai donc pas les dispositions ; mais si je réussis à vous démontrer qu'à l'application il seroit préjudiciable au Trésor, qu'il le seroit également aux raffineurs, et qu'il le seroit surtout aux colonies, je vous aurai, je pense, Messieurs, convaincus de la nécessité de le rejeter.

C'est donc ce que je vais essayer de faire. Mais pour procéder à ma démonstration d'une manière plus claire, permettez que je pose en fait,

1^o Que des sucre~~s~~ blancs de l'Inde, de Manille et de la Cochinchine, toutes choses égales d'ailleurs, profitent plus aux consommateurs dans l'usage ordinaire que les sucre~~s~~ bruts de

nos colonies ; et que substituer les premiers aux derniers auroit pour effet de réduire la quantité de sucre consommé en France ;

2^o Que l'exportation des sucre raffinés ne s'est soutenue jusqu'ici qu'aux dépens du Trésor, qui, indépendamment de la restitution du droit, paie à l'exportation une prime effective de 42 c. par kilogramme, lorsque la main d'œuvre ne s'élève pas au-delà de 6 à 7 centimes : d'où il suit que cette branche d'industrie est extrêmement onéreuse à l'État. — L'auteur d'un écrit qui vient d'être distribué à la Chambre est entré à ce sujet dans des détails dont l'exactitude ne peut être contestée : je me bornerai donc à rappeler le fait ;

3^o Que les sucre de l'Inde, comparativement à ceux de nos colonies, jouissent sur nos marchés d'une plus value de 20 à 25 fr. par 50 kilogrammes, si ce sont des bruts autres que blancs, et de 40 à 45 fr., si ce sont des bruts blancs ou terrés ; car en consultant les prix-courants, on reconnoitra que ceux-ci valent de 85 à 105 fr., suivant l'espèce, et que les autres ne valent que de 60 à 65 fr.

A présent, Messieurs, examinons ce qui arrivera au moyen de l'amendement.

Si on acquitte 100 kilogrammes de sucre de l'Inde, et qu'on les livre à la consommation; que d'un autre côté on acquitte 100 kilogrammes de sucre français; qu'on les fasse raffiner, et qu'on en expose le produit comme provenant de l'Inde, substituant une quittance à l'autre, on aura été remboursé à la sortie du droit du sucre étranger, et le sucre étranger restera à la consommation sous l'acquit du droit français. Le résultat sera le même que si le sucre de l'Inde étoit librement admis à la consommation, en payant le droit du sucre français.

Or, le sucre de l'Inde vaut dans nos entrepôts 36 fr 30 cent. les 50 kilogrammes, ainsi que l'administration des douanes et la commission des Députés l'ont reconnu. Le droit acquitté par l'opération indiquée est de 24 fr. 75 cent.: il coûtera donc dans la consommation 61 fr. 5 cent. les 50 kilogrammes. Mais nous avons vu qu'ils y valent de 85 à 105 fr., suivant la qualité: ils procureront donc un bénéfice de 24 à 44 fr. par 50 kilogrammes; et comme la seule condition pour jouir de ce bénéfice est d'exporter une quantité proportionnelle de sucre raffiné français en recevant la prime qui lui est attribuée, s'il doit en résulter une perte

quelconque, il est impossible de la supposer telle qu'il ne reste encore un profit considérable à l'importeur. Il est donc évident que ces opérations, que l'administration ne pourra empêcher, se multiplieront à l'infini; et il en résultera, d'une part, que les sucre de l'Inde, de Manille et de la Cochinchine s'introduiront dans notre consommation, et qu'ils y remplaceront, dans l'usage ordinaire, une quantité beaucoup plus considérable de sucre français qui auroient cependant payé le même droit; de l'autre part, qu'obligé, pour jouir de cet avantage, d'exporter une quantité proportionnelle de sucre raffiné, cette exportation augmentera considérablement. Par conséquent, le Trésor perdra non seulement par une moindre perception, mais encore par une augmentation d'exportation, que nous avons prouvée lui être onéreuse.

Nous avons vu que lorsque les sucre de nos colonies sur nos marchés valent de 60 à 65 fr., ceux de l'Inde y valent de 85 à 105 fr., suivant la qualité, et que si ceux-ci entrent dans la consommation, au moyen de l'opération frauduleuse à laquelle l'amendement donnera lieu, ils y feroient un très grand bénéfice.

Il est donc évident qu'ils devront baisser par l'effet naturel de la concurrence qui s'établira entre les importateurs de mêmes denrées; par conséquent les sucre de nos colonies baisseront aussi, car les prix devront toujours se maintenir dans les mêmes rapports. Si les sucre de l'Inde baissent de 85 à 80 et à 75, ce qui est plus que probable, puisque à ce prix ils donneroient encore 15 fr. de bénéfice; les nôtres haïsseront de 60 à 55 et à 50, ainsi de suite. Cependant il a été reconnu, même par le Gouvernement, qu'à 60 fr. ils occasionnoient une perte considérable aux planteurs, et la loi a été calculée dans l'intention avouée de les éléver à 80 ou 85 fr. Le Gouvernement a même déclaré qu'il regardoit 75 fr. comme une limite de prix indispensable; or l'amendement devant avoir pour effet de les faire baisser au-dessous de leurs prix actuels, toute l'économie de la loi est évidemment détruite, dans l'état où cette loi nous arrive. Au lieu d'améliorer la position des colons français, elle auroit donc réellement aggravé leur détresse.

L'amendement ne seroit pas moins préjudiciable aux raffineurs; car il ouvriroit, comme je l'ai démontré, l'entrée de la consommation

aux belles qualités de sucre de l'Inde, de la Cochinchine, et de Manille. Or ces sucre remplacent, dans l'usage ordinaire, les sucre raffinés, tandis que les sucre de nos colonies n'entrent, à proprement parler, dans aucun des usages auxquels ceux-ci sont employés; au contraire, ils passent tous à la raffinerie. Il y aura donc dommage réel pour les raffineurs; car l'importation d'une quantité donnée de sucre étranger n'oblige qu'à l'exportation d'une beaucoup moindre quantité de sucre raffiné.

Ainsi donc, le Trésor d'une part, les raffineurs et les colons de l'autre, auroient tous à souffrir de l'effet de l'amendement. Il est vrai que des négociants de Bordeaux, intéressés au commerce de l'Inde, y gagneroient; que les producteurs indiens y gagneroient aussi; car il y a toujours profit à échanger pour de l'argent les produits de son travail. Mais je ne pense pas, Messieurs, que vous jugiez de tels motifs assez puissants pour vous déterminer à adopter cet amendement.

Il faudroit être plus expert que je ne le suis dans ces matières pour vous parler des innombrables difficultés qu'une telle disposition de loi doit entraîner à l'application, et de toutes les

fraudes qu'elle me paraît susceptible de produire ; j'observerai seulement que M. le directeur-général des douanes a dû en pressentir tous les inconvénients , puisqu'il s'est élevé dans l'autre Chambre pour la combattre.

Toutefois les bénéfices dont j'ai eu l'honneur de vous parler ne sont pas les seuls que l'on s'est réservés par l'amendement: il en est un qui sans doute n'aura pas échappé à M. le directeur des douanes. 100 kilogrammes de sucre étrangers seront portés à la raffinerie. L'opération du raffinage les réduit à 50 ou 53 kilogrammes. Les 53 kilogrammes portés à l'exportation recevront la restitution du droit entier. Mais il reste 47 kilogrammes de qualité inférieure auxquels on fait subir un second raffinage , et le résultat de cette seconde opération fournit encore moitié ; cette moitié , quoique fort inférieure à la première , est cependant supérieure à la matière brute. Voilà donc 20 ou 25 kilogrammes qui entreront dans la consommation affranchis de tout droit , puisque le droit entier aura été restitué à la première moitié au moment de son exportation.

Il faut rendre justice à celui qui a conçu et rédigé cet amendement , il s'y est pris avec un art

admirable. Tout y est prévu, toutes les expressions y sont compassées, et je ne connois pas de mine plus féconde à exploiter. Je ne vous ai encore point indiqué, Messieurs, tous les avantages que l'on s'est proposé d'en tirer. J'en ai réservé un qui seroit le plus profitable de tous aux entrepreneurs, et en même temps le plus nuisible au Gouvernement. Il n'est plus question ici de l'intérêt des colons. J'admetts un moment que vous adoptiez la loi telle qu'elle vous est proposée, même avec l'art. 6, il me sera facile de prouver que cet article ne peut pas rester avec la rédaction qu'on lui a donnée, sans détruire l'effet de la loi dans une de ses volontés les plus essentielles.

On conviendra sans doute que l'intention bien marquée de la législation des douanes a toujours été de favoriser la navigation en empêchant les importations des entrepôts d'Europe. La loi actuelle en fournit la preuve, et vous pouvez voir à l'article 1, titre 1, que les sucres venant de l'Inde sont taxés à 85 fr., tandis que le droit sur ceux venant des entrepôts d'Europe est de 105 francs. Eh bien! cette différence de 20 fr. disparaît entièrement par la rédaction de l'article 6. Puisque l'on se contente de dire que le

droit entier sera restitué à l'exportation *sur tous les sucre apportés par navires français*, il est évident qu'à la faveur de cette disposition un bâtiment pourra aller à Londres ou à Hambourg chercher les sucre de l'Inde qui y sont en entrepôts il paiera 105 fr. de droits à l'entrée; mais puisque le droit entier sera rendu à l'exportation, il est clair que les sucre qui auront payé 105 fr. de droits, se trouveront sur le même pied que ceux qui auront payé 85 francs; et le résultat sera que les entrepôts de Londres et de Hambourg viendront se vider dans nos ports, au préjudice même de la navigation de l'Inde. La volonté de la loi exprimée dans l'article 1 seroit donc annulée. Pour mettre d'accord l'article 6 et l'article 1, il seroit indispensable d'en changer la rédaction, et d'ajouter à ces mots *tous les sucre apportés par navires français*, ceux-ci *tous les sucre importés des lieux d'origine par navires français*.

Essayons maintenant de répondre aux diverses accusations à l'ombre desquelles on a cherché à soulever l'opinion publique contre les colons.

N'oublions pas, car c'est le point décisif de la question, que les colonies françaises qui nous

restent peuvent fournir à la consommation de la France. Cet état de choses, que la production indigène suffise aux besoins des nationaux, avoit paru jusqu'à présent le point le plus desirable à atteindre. On a changé tout cela aujourd'hui. Quand donc nous contenterons-nous de ce qui est bien sans chercher ce qui est mieux, quand le bien est sûr et que le mieux peut nous échapper?

N'est-il pas bien dur, nous dit-on, que le consommateur soit obligé de payer le sucre cher, quand il pourroit le payer bon marché, et cela dans le seul intérêt des colons? Quelle est donc cette charge énorme que nous voulons faire peser sur les consommateurs de sucre, qui appartiennent généralement à la classe aisée. Si le prix montoit à 85 fr. les 50 kilogrammes, le prix du sucre pourroit être de 16 sous la livre. On l'a payée 6 fr. sous Bonaparte, et personne ne se plaignoit. Il est vrai qu'on ne se plaignoit pas sous Bonaparte.

Ces hommes si sensibles aux intérêts des consommateurs, qui voudroient si humainement voir le sucre tomber à 6 sous la livre, voudroient-ils nous dire à leur tour s'ils s'engageroient à fournir à ce prix la consommation de

la France, lorsque la Martinique et la Guadeloupe étant perdues pour elle, la source des sucre français étant tarie pour jamais, le monopole de cette denrée leur étant acquis, la France ne pourroit plus recevoir une livre de sucre qui ne lui fût vendue par eux, ou plutôt qui ne lui fût vendue par l'Angleterre; car en dernier résultat c'est là ce qu'il faut bien se persuader. Ce sont les sucre de l'Angleterre auxquels on veut donner la préférence sur les sucre de France; c'est l'industrie anglaise que l'on cherche à favoriser au détriment de l'industrie française. Ces spéculateurs si hardis se trompent dans leurs calculs; ils voient la France à leur merci, le sucre à 6 fr. comme au bon temps de Bonaparte, et des millions entassés dans leurs coffres; mais ces bons Français sont dupes de l'Angleterre dont, sans le savoir sans doute, ils se font aujourd'hui les agents. Deux colonies de moins pour la France, et le commerce du sucre exclusivement livré à l'Angleterre; voilà ce que des hommes sensibles veulent nous faire regarder comme un avantage immense pour la France! Pouvez-vous douter, Messieurs, qu'il n'en fût ainsi? Pouvez-vous supposer que l'Angleterre qui entend assez bien

ses intérêts, fût assez dupe pour laisser à des maisons françaises les bénéfices d'un commerce qu'elle pourroit faire elle-même? Permis à M. Balguerie de nous faire un pompeux étalage des débouchés immenses que l'Inde peut offrir aux manufactures françaises; permis à lui de compter parmi les exportations avantageuses à la France les piastres qu'il charge sur ses bâtiments pour aller à *l'aventure*, comme il le dit, acheter les sucrez dont il vient encombrer nos ports; il peut se tromper dans ses calculs dont lui-même seroit un jour la dupe, mais il ne lui est pas permis de tromper la France sur un commerce ruineux pour elle. L'argent n'est pas une marchandise qui se reproduise sur notre sol comme le vin et le froment. Voyez où en est réduit l'Espagne qui ne manquoit pas d'or il y a quelques siècles, mais qui n'étant agricole ni manufacturière fut obligée d'acheter à prix d'argent de quoi fournir à ses besoins. La France est agricole et manufacturière sans doute, et l'on voudroit que rejetant ses propres produits elle en fût réduite à acheter les équivalents à l'Angleterre. C'est une branche de notre agriculture que l'on veut dessécher pour la faire refleurir chez nos rivaux; et c'est au

nom du bien public que l'on fait de semblables propositions ! La cupidité est donc une passion bien aveugle pour se faire ainsi illusion à elle-même ! Les Anglais vous ont-ils mis dans la confidence de ce qu'ils vous feront payer ce sucre que vous serez obligés d'aller si loin leur demander, lorsque nos colonies n'existant plus, il ne se consommera pas un morceau de sucre en France sans leur permission ? Vous croyez et vous voudriez nous faire croire que, dans cet état de choses, au lieu des piastres qu'ils exigent de vous aujourd'hui, ils auront la complaisance de recevoir en échange les produits de nos manufactures. Eh bien ! moi je vous prédis qu'ils ne vous laisseront pas même le bénéfice du fret ; que la ruine de nos colonies sera le signal de l'exclusion de vos navires de tous les ports de l'Inde ; et qu'à moins de consentir à leur porter des monceaux d'or, échange que vous ne seriez pas long-temps en état de supporter, ce seront leurs propres navires qui viendront dans nos ports apporter les sucre dont nous ne pourrons plus nous passer, les vendre au prix qu'il leur plaira de fixer, et insulter encore à notre sottise.

Qui M. Balguerie a-t-il cru tromper, lors-

que, dans une brochure qu'il vient de publier, il nous peint avec emphase les profits immenses que la France peut recueillir de son commerce avec l'Inde? Nous connaissons ce pays aussi bien que lui, quoique nous n'ayons jamais expédié de gros bâtiments à l'aventure. Je lui apprendrai, s'il l'ignore, que l'Inde a été long-temps une charge pour le commerce anglais lui-même. — Il s'y faisoit sans doute des fortunes colossales qui refluoient en Angleterre; mais ces fortunes n'étoient pas dues au commerce. — Certains individus, souvent même des étrangers, trouvoient le moyen de s'introduire auprès des souverains de la presqu'île qui n'étoit pas entièrement soumise comme aujourd'hui; ils se faisoient les agents de ces souverains auprès de la compagnie, dont la protection se payoit au poids de l'or; ils introduisoient la discipline parmi leurs troupes, commandoient quelquefois leurs armées dans les guerres que les Anglais avoient l'art de fomenter entre eux, et revenoient en Angleterre dépenser les roupies dont on avoit payé leurs services. — Voilà l'origine de ces fortunes de *Nababs* dont on a tant parlé. Le commerce n'y entroit pour rien. Quel commerce, en effet,

peut-on établir avec un peuple qui n'a pas de besoins? Les 40 millions d'habitants de la presqu'île sont aujourd'hui tels à peu près qu'Alexandre les trouva lorsqu'il en fit la conquête. Leurs mœurs, leurs coutumes, leurs besoins, n'ont pas changé. Quand un soleil brûlant vient darder sur sa tête, l'Indien n'a besoin que de l'ombre d'un bananier pour se mettre à l'abri; une poignée de riz voilà sa nourriture; une natte voilà son lit; une pièce de toile voilà son vêtement. Quel échange vous flattez-vous d'établir avec un tel peuple? Un de nos collègues qui, ayant habité ce pays plusieurs années, vous persuadera mieux que moi, vous dira qu'il y a quinze ans il ne se trouvoit à Madras, une des métropoles de l'Inde, qu'une seule boutique où les officiers de l'armée anglaise se fournisoient de vêtements et d'ustensiles à leur usage. Consultez à cet égard l'ouvrage que j'ai déjà cité: il vous dira que le commerce de l'Inde ne se fait qu'avec les 50 mille nationaux établis dans la presqu'île. Mais en admettant même que l'on parvint à créer des besoins parmi les habitants, croyez-vous encore une fois, lorsque l'Europe presque tout entière commence à se soustraire à la domination de leurs produits, que les An-

glais auroient la simplicité de laisser M. Balguerie et ses associés recueillir les bénéfices dont ils se seroient ouvert la source?

Mais le bon marché! vient-on nous dire. Les colopies ne peuvent fournir qu'à 30 fr. les 50 kilogrammes de sucre qui se vendent 15 fr. dans l'Inde. C'est une bien belle chose que le bon marché, et je ne suis pas étonné que ce mot si doux ait pu séduire quelques personnes. Mais, répondrais-je à mon tour, depuis quand le bon marché a-t-il été pris pour base des relations commerciales? S'il en étoit ainsi, si l'intérêt seul des consommateurs étoit à considérer dans un pays comme le nôtre, à-la-fois agricole et manufacturier, nous serions donc en ce moment dans l'état de prospérité le plus complet relativement aux grains, car jamais peut-être le grain n'a été à si bas prix sur le marché (et remarquez que la classe des consommateurs est ici la plus intéressante de toutes: c'est le pauvre qui consomme le grain, tandis que la classe aisée seule consomme le sucre). Cependant de toutes parts les cultivateurs se plaignent. Certes, ils ont sujet de le faire, et bien d'autres se plaindroient si les choses en venoient au point que le fermier ne pût payer

ses baux, ni le propriétaire ses impositions. — On voit donc qu'il n'y a pas tout profit dans le bon marché. — Mais que dis-je? Et cette industrie tant prônée, à laquelle certaines gens voudroient aujourd'hui tout sacrifier, que deviendroit-elle si on ne consultoit que le bon marché? Malgré les progrès de nos manufactures depuis trente ans, doutez-vous que l'Angleterre ne soit encore en état de nous fournir ses verreries, ses quincailleries, et ses tissus, à meilleur compte que ne pourroient le faire vos manufacturiers? Essayez pour un moment de soulever nos lois prohibitives, comme on n'a pas craint de le proposer; essayez pour deux mois seulement, et vous verrez, comme à l'époque du traité de commerce, en 1783, les marchandises anglaises inonder comme un torrent toutes vos provinces. Alors, il est vrai, les consommateurs paieront quelques sous meilleur marché; mais vous aurez de plus la satisfaction de voir briser nos métiers, et mettre un eadenas sur nos manufactures ainsi que sur nos forges: car à quoi bon fabriquer du fer en Berri quand on peut en tirer d'Angleterre et de Suède à meilleur marché?

Vous voyez, Messieurs, qui j'accuse de viser

au monopole des sucre. Mais on a prévenu l'accusation , et l'on s'est empressé de répandre dans le public que c'étoient les colons qui vouloient faire le monopole de leurs produits. J'avois cru jusqu'à présent que faire le monopole étoit spéculer sur une marchandise, l'acheter à bas prix, la faire disparaître du marché , attendre le moment où le besoin se fait sentir , et la revendre alors à des prix considérables que l'on peut fixer soi-même , étant devenu seul marchand. Est-ce donc là la situation possible du colon ? Le colon n'est ni négociant ni spéculateur , il n'est que laboureur. Il ne peut pas garder ses sucre en magasins pour attendre le moment où le besoin se fait sentir , car il est obligé de vendre à fur et à mesure de ses récoltes pour avoir le moyen de subvenir aux frais indispensables qu'exige sa culture. Les navires sur lesquels il envoie sa marchandise ne lui appartiennent pas , il en paie le fret à un prix considérable. Il paie une forte commission au négociant d'Europe à qui il adresse ses sucre , et ce n'est pas lui qui vient surveiller leur vente. Où trouve-t-on là aucune des conditions qui caractérisent le monopoleur ? A ce titre tout producteur français , manufac-

turier ou cultivateur dont les équivalents étrangers sont frappés de prohibition , pourroit donc être accusé de vouloir faire le monopole quand il cherche à vendre son produit et à en tirer le parti le plus avantageux? — Je sais qu'on a vu dans les temps de disette des cultivateurs resserrer leurs grains , et ne pas servir le marché pour faire monter les prix; c'est bien là une autre espèce de monopole. Mais encore une fois il ne seroit pas possible au colon d'en agir ainsi; ses dépenses sont trop fortes , elles sont urgentes , journalières , il périt s'il ne dépense pas , et la condition de son existence est de faire arriver son produit sur le marché.

Une autre accusation a pris un certain caractère de gravité par le tribunal auquel elle a été portée. On a dénoncé à la Chambre des Députés une souscription ouverte , a-t-on-prétendu , dans les colonies pour établir la contrebande. Quand on se permet de semblables accusations , il faudroit au moins les appuyer sur quelque apparence de raison et de sens commun. — Les colons veulent faire la contrebande! mais quelle contrebande? Est-ce la contrebande des sucre étrangers? Il faudroit commencer , avant de

croire une pareille supposition , par les déclarer absurdes : faire la contrebande des sucre s'étrangers seroit se couper la gorge à eux-mêmes , car ce seroits ôter tout moyen de vendre les leurs. Et d'ailleurs , s'ils avoient un tel projet , demanderoient-ils la prohibition des sucre s'étrangers ? Si l'élévation des droits est favorable à la contrebande , il n'en est pas de même de la prohibition ; car , avec elle , M. le directeur des douanes a le droit de faire saisir sur le marché la marchandise prohibée. — Le bon sens repousse donc un pareille supposition. — Seroit-ce donc les sucre s français dont les colons voudroient faire la contrebande ? voudroient-ils frauder la douane ? Mais alors ils ne demanderoient pas la réduction des droits. Comme je viens de le dire , rien ne seroit plus favorable à ce projet que le taux excessif où sont portés les droits ; c'est précisément ce qui assureroit les bénéfices de cette coupable tentative. — Ainsi donc , de deux choses l'une , ou les colons ne veulent pas faire la contrebande des sucre s'étrangers , car ils ne demanderoient pas la prohibition ; ou les colons ne veulent pas faire la contrebande de leurs propres sucre s , car ils ne

demanderoient pas la réduction des droits qui pèsent aujourd'hui sur eux. — Que reste-t-il de l'accusation ?

Nous voici arrivés au plus grave de tous les reproches. Les demandes des colons entraînent la liberté du commerce ! — Il faudroit un peu s'entendre sur cette liberté du commerce que les grands faiseurs en économie politique nous jettent à la tête à tout propos. La liberté du commerce est à mon sens une de ces utopies assez semblable à celle de la paix universelle. De même que pour parvenir à celle-ci, il eût fallu commencer par imposer silence à toutes les passions humaines, pour obtenir la liberté générale du commerce, il faudroit commencer par mettre d'accord tous les intérêts commerciaux qui partagent le monde. — Qu'une nation, transportée de l'ardeur du libéralisme, proclame la liberté du commerce, et déclare ses ports francs pour les vaisseaux du monde entier : rien de plus beau, sans doute ; mais pour que la liberté soit entière, il faudra encore que ses navires soient reçus dans tous les ports de l'univers. Qu'une seule nation ne trouve pas cet arrangement conforme à ses intérêts, adieu la liberté du commerce, et cette nation s'enri-

ehira de lénormité de la sottise de la nation libérale.

Or toutes les puissances de l'Europe semblent-elles aujourd'hui disposées à établir la liberté du commerce? Je vois, au contraire, que les lois prohibitives étendent par-tout leur empire, ce qui doit nécessairement arriver à mesure que ces nations deviennent agricoles et manufacturières. L'Angleterrre a donné le signal, et toute l'Europe a suivi son exemple.

Le commerce a déjà bien diminué depuis trente ans; plus nous avancerons, plus il diminuera, et la législation commerciale, quelle qu'elle soit, n'empêchera pas sa décadence. Je n'aurai pas de peine à prouver cette assertion.

Ce qu'on appelle le commerce, n'est que le déplacement de la marchandise. Pour que ce déplacement s'effectue, deux choses sont indispensables: d'une part des gens qui aient besoin d'acheter, et de l'autre des gens qui aient besoin de vendre. Une nation qui n'est qu'agricole, s'adressera pour ses vêtements, ses meubles, etc., à une autre nation qui sera principalement manufacturière. Il s'établira entre ces deux nations des échanges nécessaires, indispensables, et le commerce fleurira. Mais lors-

que ces deux nations deviendront tout à-la-fois agricoles et manufacturières, le commerce tombera parceque le besoin d'échanges n'existera plus.

La France qui avoit devancé la plupart des nations de l'Europe, excepté l'Angleterre, dans la pratique des arts industriels, leur a long-temps fourni des marchandises manufacturées et fait avec elles un commerce avantageux : mais lorsque ces nations, plus éclairées sur leurs véritables intérêts, ont cherché à imiter la perfection industrielle de la France, elles ont dû préférer leurs propres marchandises à celles de l'étranger ; et leurs rapports de commerce avec nous, restreints d'abord par des tarifs élevés, se sont bientôt presque entièrement éteints par la prohibition. Ainsi l'Autriche, avec sa sagesse accoutumée, posant en principe qu'on doit préférer la médiocrité des nationaux à la perfection de l'étranger qu'on paie au poids de l'or, a frappé de prohibition les produits industriels de l'étranger. Ainsi le tarif des douanes de la Russie devient chaque jour plus prohibitif à proportion du développement de son industrie manufacturière. Cet état de choses ne fera qu'aller en augmentant, et nous en ressentons déjà

les effets. Il est peu de nations européennes aujourd'hui qui pour les produits industriels ne puissent à la rigueur se soutenir sans le secours du dehors (1). — Nos vins seront long-temps pour nous un objet d'échanges très avantageux, et cependant ne peut-on déjà entrevoir l'époque où cette branche de commerce si lucrative viendra également à baisser? Et si ces belles provinces de la Turquie européenne sur lesquelles les regards du monde sont aujourd'hui attachés, venaient enfin à tomber sous la puissance d'un gouvernement civilisé, doutez-vous que son premier soin ne fût d'y établir la culture de la vigne? nos plants de Bourgogne et de Bordeaux y réussiroient sans doute: et dès-lors quelle concurrence dangereuse pour nos pro-

(1) De sorte qu'il est très possible de prévoir l'époque où l'Angleterre, qui a gagné tant de milliards par l'effet des lois prohibitives, sera la première à en demander et peut-être à en imposer l'abolition à toute l'Europe, quand il lui sera prouvé que l'Europe n'a plus besoin d'elle, et quand elle ne trouvera plus d'acheteurs pour ses produits. Alors sans doute nos économistes d'applaudir et de crier merveilles! et cependant si cet événement arrivait, nous serions les dupes d'une mistification anglaise, comme nous l'avons été dans une autre occasion récente.

priétaires du midi de la France! — Si cet événement arrivoit, on s'empresseroit sans doute à réclamer la plus sévère prohibition sur les vins de cette provenance. Eh bien, dans le système adopté à l'égard des colonies, ce seroit le moment que l'on choisiroit non seulement pour accorder un privilège à l'entrée des vins étrangers, mais encore pour tripler l'impôt sur les vins de France. — Pourquoi donc ce qui est la justice, la raison et le sens commun pour tous les autres, devient-il tout-à-coup injustice et prétention exagérée quand il s'agit des colons?

On ne cesse de parler d'échanges avec l'étranger. La première condition, ce me semble, est que les échanges ne soient pas onéreux au pays. On diroit que le commerce est une mer dont on ne peut sonder la profondeur. Le commerce au contraire a un niveau qui peut baisser comme il le fait aujourd'hui, mais que tous les efforts humains ne peuvent faire remonter au-delà des bornes que la force des choses lui prescrit. Le commerce colonial est donc le plus sûr et le plus durable. La France peut y gagner beaucoup s'il est bien entendu; elle ne peut jamais y perdre. Si les colonies rapportent et consomment peu aujourd'hui, c'est qu'une main protectrice

a cessé de s'étendre sur elles; c'est qu'elles sont ruinées. Protégez-les, elles produiront au-delà des besoins et consommeront au-delà des espérances.

J'ai entendu reprocher aux colons les (1) millions que la métropole leur envoie annuellement à titre de dotation. Il seroit juste, ce me semble, de faire entrer en ligne de compte la recette annuelle perçue par la douane sur les provenances des colonies. Si la diminution, vainement demandée, de 10 fr. sur les droits occasionoit un déficit de 5 millions, il est facile de calculer combien le droit entier rapporte à la douane. Il faut compter encore le revenu de l'impôt local des colonies. Je ne puis l'apprécier n'ayant pas les chiffres, mais j'ai lieu de penser que dans l'évaluation portée au budget, on n'a point compté l'impôt municipal. — Si cet impôt local est mal perçu et mal administré, le colon n'en paie pas un sou de moins. Au lieu d'envoyer chaque année une foule de subalternes affamés qui, regardant les colonies comme une mine à exploiter, disent insolemment aux colons

(1) Cette dotation tant reprochée se monte pour la Guadeloupe et la Martinique à 2,600,000 fr.

qu'ils ne sont pas venus dans leur pays pour le seul avantage de changer d'air, et qui, pillant de toutes mains, passent leur temps à souffler le feu de la révolte parmi les noirs et les mulâtres; faites que vos gouverneurs, dont les colons ne sauroient trop se louer, c'est un hommage que je ne cesserai de leur rendre, ne soient pas garottés comme ils le sont dans leur administration; que pour le moindre objet d'intérêt local, ils ne soient pas obligés de prendre les ordres de M. le directeur général, qui souvent ne daigne pas leur répondre; sur-tout donnez-leur le droit de punir sévèrement la première fraude qui se commettra dans l'emploi des deniers publics: au lieu d'envoyer, pour l'approvisionnement des colonies, des farines gâtées qu'on est obligé de vendre à vil prix sur le marché, et sur les-quelles le gouvernement est volé des deux tiers, faites justice des agents secondaires qui exercent de semblables brigandages, et vous verrez bientôt que l'impôt local sera plus que suffisant pour tous les frais d'administration. Je l'ai déjà dit, à la Martinique, l'impôt local n'étoit autrefois que de 600,000 fr. qui suffisoient à tout. La colonie ne s'est point agrandie depuis cette époque, pourquoi les frais d'administration

sont-ils décuplés? Il est vrai que la bureaucratie s'est étendue; il est vrai aussi qu'on servoit autrefois pour bien servir le roi, et pour se faire une réputation d'honnête homme et d'homme habile. Aujourd'hui on n'est habile qu'à faire fortune, le reste est une bagatelle.

Dans les rapports d'une métropole avec ses colonies, le plus grand mal n'est pas de dépenser beaucoup, c'est de perdre ce que l'on dépense. Les millions tant reprochés que vous envoyiez aux colonies tombent dans des mains françaises, et ne sont pas perdus pour la France; après y avoir séjourné plus ou moins long-temps, ils rentrent dans la circulation. Mais lorsque les colonies françaises ne produisent plus, vous serez obligés d'exporter bien d'autres millions pour acheter du sucre dans l'étranger, non seulement ces millions seront perdus pour la France, mais encore ils seront employés dans un intérêt qui ne sera pas le sien; alors elle se trouvera appauvrie et de l'argent qu'elle aura perdu, et du bien que cet argent aura produit à l'étranger qui l'aura reçu. Vous aurez peut-être du sucre dans l'Inde à deux sous la livre, mais ce commerce tant vanté coûtera annuellement 40 ou 50 millions à la France.

Je dois réclamer l'indulgence de la Chambre pour la question qui me reste à traiter. Elle roule sur une querelle personnelle que l'on m'a faite, et dans la dernière session j'ai pris l'engagement de la vider devant la Chambre. On a fait imprimer la moitié d'une correspondance qui eut lieu entre M. Balguerie de Bordeaux et moi. *Le Moniteur* a publié sa lettre sans faire le même honneur à ma réponse ; j'aurois pu l'exiger, mais j'ai cru ne devoir compte qu'à la Chambre d'une opinion prononcée devant elle, dans le seul intérêt du bien public et de la vérité.

M. Le baron Portal, dans le rapport au Roi qui précedoit son dernier budget, a cru devoir venir au secours de M. Balguerie ; il avoit le droit de le faire, mon opinion étant plus encore dirigée contre l'administration des colonies que contre le négociant de Bordeaux.

J'avois eu l'honneur de vous dire, Messieurs, que l'ordonnance du 4 octobre 1817, qui accordoit à certains sucres étrangers le privilège de ne payer qu'un droit de 16 f. 50 cent., avoit été rendue en faveur d'une maison de Bordeaux (j'aurois dû dire quelques maisons de Bordeaux). J'avois attribué à cette ordonnance la ruine des colonies. On a évité de répondre à

cette assertion, qui cependant servoit de base à toute ma discussion. Ni M. le baron Portal ni M. Balguerie n'ont parlé de cette ordonnance; et moi, je ne parlois que d'elle. D'où peut provenir ce silence? Il est vrai que l'on s'est dédommagé en se rejetant sur quelques erreurs de détail assez naturelles, étant obligé de puiser mes renseignements à deux mille lieues d'ici. Vous allez juger de leur importance.

J'avois dit que l'ordonnance avoit été rendue pour favoriser des spéculations faites aux Philippines, et M. Balguerie triomphe en disant qu'il n'a jamais expédié de bâtiments à Manille: il est vrai qu'il en a expédié à la Cochinchine. Or l'ordonnance favorisoit également les marchandises de cette provenance. Les premiers bâtiments qui profitèrent du privilège furent le *Bordelais*, appartenant à M. Balguerie le jeune; l'*Indien* et le *Henri*, appartenant à d'autres maisons. J'ignore si elles étoient associées à la première. *La Paix*, venant de la Cochinchine, et appartenant à M. Balguerie, pérît au retour dans les parages de l'Île-de-France. L'ordonnance fut rendue au moment où l'on attendoit le retour de ces divers bâtiments.

J'avois commis une erreur en disant que plu-

sieurs bâtiments venant de l'Inde avoient francisé leurs cargaisons en touchant à *Bourbon*. Le fait est inexact, et je l'avois reconnu dans ma lettre à M. Balguerie. M. le baron Portal relève vivement cette erreur dans son rapport au Roi. C'est donc à lui que j'aurai l'honneur de répondre. — Mon intention n'avoit été que de signaler un acte essentiellement nuisible aux colonies dont j'avois embrassé la défense; or que cette fraude, ou comme on voudra l'appeler, car ce qui se fait avec licence n'est pas frauduleux, mais que cet acte si nuisible aux intérêts des colonies se soit passé à *Bourbon* ou sur tel autre point du globe, le résultat en est absolument le même. Je demande donc, s'il n'est pas constant qu'à la même époque les sucrez venant de *Saint-Domingue*, qu'ils fussent réellement le produit de cette colonie ou le produit des îles espagnoles voisines, n'étoient pas par le seul fait de leur relâche à *Saint-Domingue* admis dans nos ports comme sucrez français, à quel titre ce privilége a-t-il été accordé à *Christophe* et à *Boyer*? Comment les dispositions formelles d'un tarif de douanes établi par une loi ont-elles pu être violées, sans qu'aujourd'hui même il soit possible de savoir quelle est la volonté qui a consenti à cette

violation? Car il est à remarquer que l'ordonnance, s'il est vrai qu'il en ait été rendu une sur ce sujet, n'a jamais été publiée, qu'elle n'est jamais sortie des cartons du ministère de la marine, et que, rendue dans un intérêt particulier, ceux pour qui elle l'a été, quelques négociants de Bordeaux, l'ont exploitée pendant quelques mois avant que les autres ports de France en eussent connaissance. — Il est encore à remarquer que l'infraction portée à nos lois de douane ne s'est pas bornée là, et que des bâtiments étrangers ont joui du privilège de faire recevoir en France, comme françaises, des denrées étrangères, tandis que des denrées réellement françaises apportées de nos colonies par des bâtiments étrangers n'auroient été reçues que comme denrées étrangères.

Je m'étois plaint de l'état dans lequel arrivoient les approvisionnements destinés aux colonies. M. le baron affirme, page 42 de son rapport au Roi, que *les farines et salaisons qui en 1820 figurent pour 174,284 fr. dans les expéditions, sont arrivées à leur destination en bon état.* Je lui certifie qu'il a été trompé à cet égard. Les gazettes de la Martinique dont voici les extraits, sont foi qu'aux dates du 10 mai, 30 août, 22 oc-

tobre , 15 novembre , 2 , 20 et 30 décembre 1820 , il a été vendu sur le marché pour le compte du Gouvernement une quantité énorme de provisions consistant en farines , légumes , riz , machemourre , biscuit , vin , huile , fromage et tabac . Les provisions se sont vendues pour rien . 900 barriques de vin apportées sur le navire le *Jean-Jacques* ont été vendues une gourde et une gourde et demie , 5 f. et 7 f. 50 c. la barrique . Les trois premières de ces ventes se sont faites sur ordonnance du gouverneur ; peu à peu on a fini par se dispenser de cette formalité ; enfin d'abus en abus on a cru même pouvoir se passer d'énumérer les quantités .

Lorsqu'on apprit à la Martinique que j'avois dénoncé à la Chambre ces malversations , les ventes cessèrent momentanément . Au bout de quelques mois elles recommencèrent , et j'apporte une gazette du mois de novembre 1821 , dans laquelle un avis signé Ricard , ordonnateur de la colonie , annonce une vente de 111 barriques de farine , de 8 mille kil. de légumes et autant de machemourre . L'annonce est ainsi conçue : *Vente de denrées impropre au service de campagne remises dans les magasins du Roi par divers bâtiments de la station . Les mots impropre au*

service de campagne sont le voile sous lequel on chercbe à déguiser la vérité. Mais la notoriété publique est là, qui atteste que ces divers approvisionnements ont été apportés par les bâtimens du commerce; on ne peut pas faire un secret aux habitants d'une petite colonie de l'arrivage des bâtimens et de la nature de leurs cargaisons. M. le baron Portal atteste les procès-verbaux de réceptions de vivres; mais il est facile de donner à des marchandises gâtées le visa de marchandises en bon état: ce n'est pas la première fois que cela se seroit pratiqué. Voilà ce qui se passe journellement dans toutes les colonies qui n'ont cessé depuis sept ans d'être considérées comme un fruit bon à pressurer, dont on jetteroit ensuite l'écorce. On a cru, parceque les colons sont à deux mille lieues, que l'on pourroit impunément les opprimer, et que leurs plaintes se perdroient dans la traversée: elles sont enfin arrivées, et le temps est venu de dire toutes les vérités.

Je ne m'arrêterai pas sur les minutieux détails des démolitions du Château-Trompette envoyées à la Martinique. M. Portal convient, dans son rapport, que sur une dotation de 1,300,000 f., la valeur des vieux canons envoyés a été impu-

tée à 25,000 fr. ; la somme est peu forte, j'en conviens : mais ce n'est pas moins un abus. Quand la colonie manque de tout, à quoi bon lui envoyer des vieux canons qui ne peuvent servir à rien, puisque les forts sont désarmés ? Et d'ailleurs s'il est une fois reconnu que la dotation peut être entamée pour une somme de 25,000 fr., employée inutilement, il n'y a pas de raison pour que l'abus n'aille en s'aggravant, et pour des sommes plus considérables.

On me reproche d'avoir dit que le ministère de la marine étoit hostile envers les colonies. Je n'ai point dit cela. Je me suis contenté de dire que les colons voyoient avec effroi leurs plus mortels ennemis dans les bureaux de l'administration des colonies ; et puisqu'ils y sont encore aujourd'hui, il est encore de mon devoir de le répéter. Des hommes qui furent leurs persécuteurs aux beaux jours de la révolution sont depuis six ans chargés seuls de leurs intérêts, et l'on va chercher bien loin la cause de la ruine qui les menace.

On a vu pardonner quelquefois le mal que l'on a reçu ; on ne pardonne jamais le mal que l'on a fait.

Enfin, M. le baron Portal consacre trois pa-

ges de son rapport à dérouler aux yeux du Roi le tableau des bienfaits qu'il a versés sur les colonies. Il se vante beaucoup d'avoir accordé aux colons la réunion de conseils consultatifs pouvant correspondre avec le ministère; il auroit dû ajouter que toutes leurs plaintes ont été méprisées, et leurs mémoires jetés dans la poussière des cartons. — Il nous cite avec complaisance les souches d'animaux utiles dont il a introduit les races dans les colonies. J'avois déjà eu l'honneur de vous parler des cicognes du Cap, envoyées pour manger nos serpents. Hélas! les animaux rampants vivent encore, et la race des animaux *volants* a pullulé d'une manière effrayante. — Il nous parle des essais qu'il a encouragés sur la culture de la pomme de terre, tandis que depuis trente ans il n'y a pas un négrillon qui ignore que la pomme de terre ne peut réussir dans le sol des Antilles. — Il a l'air de jouir des merveilles opérées par les professeurs d'agriculture. Ah! que le ciel préserve les colons de la science de certains professeurs! J'avois envoyé, il y a vingt ans sur mon habitation un professeur qui partit chargé de livres, et qui, dédaignant les vieilles routines, se mit à faire du sucre l'encyclopédie à la main:

au bout de trois ans l'habitation étoit endettée de cent mille écus. — Sur cette liste des bienfaits accordés aux colons il n'en est qu'un dont ils doivent être reconnoissants, c'est celui de l'envoi des Sœurs de la charité: il y a là plus que bienfaits, il y a prévoyance. On devinoit sans doute que le moment approchoit où les colons, réduits à l'hôpital, n'auroient plus besoin que du secours de ces anges de miséricorde. — Enfin, à cette longue énumération je n'opposerai qu'un fait, l'état de détresse dans lequel les colonies sont tombées sous l'administration de M. le baron Portal: je ne répondrai qu'un mot, c'est à lui que les colons doivent l'ordonnance du 5 octobre, et cette autre prétendue ordonnance dont j'ai parlé, et ce seul acte auroit paralysé tous les effets d'une générosité mille fois plus active encore que la sienne.

Je me résume. — Les colonies n'ont plus pour deux années d'existence. Voulez-vous les sauver? en reconnoissez-vous l'utilité? croyez-vous, indépendamment des avantages qu'elles apportent à notre commerce et au revenu public, qu'elles soient indispensables comme stations militaires en cas de guerre, et comme relâche pour vos vaisseaux dans le commerce qui tôt ou

tard va s'ouvrir avec les nouvelles puissances d'Amérique ? Ne vous contentez donc pas de leur accorder des secours provisoires, et de faire sur elles des essais de protection. — Aujourd'hui leur perte me paroît décidée, et deux intérêts puissants semblent s'être coalisés, pour arriver plus promptement à ce résultat.

Ceux qui veulent, à la faveur du commerce de l'Inde, se donner le privilège de fournir à la France tout le sucre qu'elle consomme, ne se tiennent point satisfaits de la préférence qu'ils ont la certitude d'obtenir dans la consommation par le bas prix et la supériorité des sucre d'Orient; ils craignent que la France, éclairée enfin sur ses véritables intérêts, ne prononce la prohibition depuis si long-temps réclamée. Ils poussent donc de tous leurs efforts à la perte des colonies pour obtenir le monopole auquel ils prétendent. J'espère vous avoir prouvé que ces personnes se font illusion à elles-mêmes; que leurs gains ne seroient pas de longue durée, et que ce sont les intérêts de l'Angleterre qu'elles servent en réalité.

D'une autre part, des personnes, dont je ne qualifierai ni les motifs ni les intentions, marchent sans relâche à l'exécution d'un plan

vaste et largement combiné, la reconnaissance par le gouvernement français du gouvernement noir de Saint-Domingue. On sait très bien que cet acte seroit tôt ou tard le signal du massacre des blancs de la Martinique et de la Guadeloupe. Peu importe aux hommes à principes. Arrêtées dans la poursuite de leur projet par l'opinion publique, ces personnes ont imaginé, pour le faire réussir, un plan d'autant mieux combiné qu'il est susceptible d'entraîner des personnes bien intentionnées. Elles savent bien qu'elles ne feront point consentir à une reconnaissance absolue d'indépendance, mais elles espèrent l'obtenir d'une manière implicite en faisant consentir à un traité de commerce avec le gouvernement noir. Ce projet présente encore tant de difficultés que, dans l'empressement où elles sont de le voir se réaliser, la destruction des Antilles devient pour elles un préalable nécessaire. Alors une nouvelle Guinée se formeroit dans les Antilles sous la protection de Saint-Domingue, et ces mers, infestées de pirates noirs et américains, auxquels se joindroit l'écume de l'Europe, seroient pour toujours fermées à la France désormais privée de ses ports. — Déjà

la même marche qui fut suivie à l'égard de Saint-Domingue en 1790, est suivie à l'égard des colonies qui nous restent : aujourd'hui, comme alors, on cherche par les suggestions les plus perfides à troubler l'ordre colonial, à exciter l'insurrection parmi les noirs et les mulâtres. Un homme qui jadis tyrannisa ces contrées sous le nom et par l'autorité des gouvernements révolutionnaires de France ; *Jeannet*, après avoir séjourné pendant plusieurs années à Saint-Domingue, s'est dernièrement montré dans les parages des colonies, et plane sur elles comme un astre malfaisant ; à la tête d'une bande d'hommes sans aveu, il s'est transporté sur plusieurs points des mers d'Amérique, qui se trouvent sous la protection de quelques uns des gouvernements insurgés, et il entretient des intelligences dans nos colonies, qu'il regarde déjà comme une proie assurée. Ignorez-vous, Messieurs, ce que c'est que *Jeannet*? M. le directeur des colonies pourra vous l'apprendre.—Si déjà un mulâtre rebelle est devenu pour nous le général Boyer, quand, de son côté, ce mulâtre se croit permis de traiter les Français de marchands de chair humaine, le plan sur lequel j'appelle aujourd'hui toute l'attention du Gouvernement est bien près de

recevoir son entier accomplissement; et s'il étoit possible de croire que Boyer eût déjà trouvé des auxiliaires parmi ceux à qui le souvenir des désastres de Saint-Domingue devroit être si présent; si son or et ses intrigues étoient parvenus à créer des illusions qui se dissiperoient bientôt d'une manière aussi honteuse pour ceux qui se seroient laissé séduire à leur appât, que fatale aux intérêts du pays; alors peut-être la révolution seroit satisfaite, mais que deviendroit l'honneur de la France?

Je demande 1^o le rejet de l'article 6; 2^o Qu'il soit adopté un amendement, dont je ne soumettrois en ce moment que le principe à la délibération de la Chambre, amendement qui auroit pour objet de fixer une limite de prix au-dessous de laquelle les sucrex étrangers ne pourroient entrer dans la consommation. — Si le principe étoit adopté, j'abandonnerois la rédaction de l'amendement à la sagesse de M. le Ministre des finances.

DE L'IMPRIMERIE DE J. DIDOT, L'AINÉ,

IMPRIMEUR DE LA CHAMBRE DES PAIRS ET DE LA COUR ROYALE,

Rue du Pont de Lodi, n^o 6.

CHAMBRE
DES
PAIRS DE FRANCE.

SESSION DE 1822.

Séance du jeudi 25 juillet 1822.

SECONDE OPINION
DE M. LE DUC DE FITZ-JAMES
SUR le projet de loi relatif aux douanes.

CHAMBRE DES PAIRS.

SECONDE OPINION

DE M. le duc DE FITZ-JAMES, sur le projet de loi
relatif aux douanes.

MESSIEURS,

Le principe que j'avois cherché à faire dominer dans toute ma discussion étoit celui-ci, que la production indigène d'un pays doit être préférée à la production étrangère, bien qu'elle soit de qualité inférieure. — Cette préférence a toujours été accordée à tous les produits quelconques de notre industrie; elle a été refusée au sucre seul. Voilà ce dont se plaignent les colons. — M. de Saint-Cricq a dit hier que les colonies ne fournisoient que la moitié de la consommation de la France, lorsqu'on avoit cru devoir ouvrir la porte aux sucre étrangers, et que ce fut le motif de l'ordonnance du 4 octobre 1817.

Le Gouvernement connoit mieux que personne la raison qui empêchoit les colonies d'envoyer alors tous leurs produits. Ce n'étoit point insuffisance de leur part, et la consommation ne souffroit pas. L'occupation de la France par les étrangers avoit ouvert nos ports aux sucres de l'Angleterre, et nous en étions encombrés. Quatre ans après, ces sucres n'étoient point encore entièrement épuisés. La consommation ne souffrant pas, l'ordonnance n'étoit donc pas nécessaire. — M. de Saint-Cricq a prétendu qu'elle avoit été provoquée par le commerce. Entendons-nous à cet égard. Ce n'est ni le commerce de Nantes, ni celui du Havre, ni celui de Marseille, ni même la partie de celui de Bordeaux qui se livre au commerce des Antilles, et qui n'a cessé de réclamer contre l'ordonnance. Elle fut donc provoquée par cette partie du commerce de Bordeaux, qui avoit cru voir dans cette spéculation la source de profits considérables. C'est précisément ce que j'avois dit. — Les négociants de Bordeaux étoient tellement assurés de l'influence du pouvoir auquel ils s'adressoient, que leurs bâtiments étoient partis pour Manille et la Cochinchine long-temps avant que l'ordonnance eût paru. Je sais très bien que M. le baron Portal, ainsi qu'il le disoit hier, n'a été

n'a été Ministre qu'en 1818; mais en 1817, il étoit directeur-général des colonies, et je crois que leurs intérêts, dont il devoit être le protecteur, auroient dû l'engager à s'opposer à cette ordonnance. — Mais je suppose que la consommation fût en souffrance, et que ce fût là le motif de l'ordonnance, pouvoit-il donc y avoir un motif apparent à ne frapper les sucre étrangers que d'un droit moitié moindre que celui qui pesoit sur les sucre français; d'un droit de 16 fr. 50 cent. lorsque les sucre des colonies de même qualité étoient imposés à 38 fr.? — C'est là que se révèle la volonté évidente, d'un côté de provoquer des profits illégitimes, et de l'autre d'écraser les colonies. — Elles n'y ont pas résisté, et elles ne pouvoient pas y résister. — Jugez, Messieurs, quelle a dû être l'énormité de ces profits lorsque ces sucre ne payoient que 16 fr. 50 cent.; puisque, avec le droit qui va peser sur eux par la nouvelle loi, joint aux 36 fr. 30 cent. qu'ils coûtent à l'entrepôt, il est prouvé que les importateurs pourront encore les livrer sans perte à la consommation, à 85 fr.; et si vous admettez ce dont j'ai aujourd'hui la certitude d'après la discussion qui vient d'avoir lieu au parlement d'Angleterre, que le sucre de l'Inde ne coûte qu'un sou la livre à la

production, au lieu de deux sous, base sur laquelle tous les calculs ont été faits jusqu'à présent, vous pouvez calculer tout ce que l'ordonnance a rapporté à ceux qui l'ont exploitée.—Je ne crains pas de faire ces objections à M. de Saint-Cricq, car je lui dois cette justice qu'il s'opposa dans le temps à l'ordonnance.—Quant à l'ordonnance relative aux sucres de Saint-Domingue, il est maintenant hors de doute qu'elle a été rendue dans un intérêt particulier, puisqu'on ne m'a pas nié ce que j'avois avancé, qu'elle n'avoit jamais été publiée au Bulletin des lois, et qu'elle avoit été exploitée par Bordeaux pendant trois mois, avant que Nantes et le Havre en eussent connaissance. C'est un fait qui vous sera attesté par tous les négociants de ces deux places de commerce.—

M. le directeur des douanes n'a essayé de prouver qu'une chose, c'est que la quantité de sucres importée en résultat de ces ordonnances, avoit été si minime, relativement à la consommation, qu'elle n'avoit pu nuire aux sucres français.—Il faut d'abord rectifier une légère erreur dans laquelle il est tombé, je crois, involontairement. Vous auriez pu conclure, de ce qu'il a dit hier, que la baisse des sucres français n'a commencé qu'en 1821, et que par conséquent elle est in-

dépendante de l'ordonnance. Le fait est que nos sucrez valoient, avant l'ordonnance, 110 francs les belles qualités, 100 fr. et 90 fr. les qualités inférieures. La baisse a commencé dès l'apparition des sucrez étrangers sur le marché, et il n'en pouvoit être autrement. M. de Saint-Cricq, dans toute la discussion, n'a compté pour rien l'effet moral auquel j'avois attribué principalement la décadence de nos sucrez à l'aspect des sucrez étrangers. Il doit savoir cependant mieux que moi que cet effet sur l'opinion est tout dans le commerce. Je lui en citois hier un exemple bien frappant et qui nous touche de près en ce moment. Lors de la disette de 1816 on jugea nécessaire d'ouvrir le port de Marseille aux blés de la Crimée. Certes l'importation qui eut lieu alors fut bien autrement minime, relativement à la consommation de la France, que ne le fut celle des sucrez étrangers. Eh bien ! vous avez vu l'effet qu'elle a produit d'abord sur les grains du midi, et de proche en proche sur ceux de toute la France. Cet effet se fait sentir encore aujourd'hui, et sans cette cause première cinq années de récoltes, qui ne peuvent pas même passer pour avoir été très abondantes, n'auraient pas ramené successivement cette dépréciation qui cause tant d'embarras à l'agricul-

ture, et qui excite avec juste raison les plaintes des cultivateurs et la sollicitude du Gouvernement: ne cherchons pas d'autres causes à la baisse des sucre françois. Le coup a été porté par l'ordonnance de 1817, et le retentissement devoit s'en faire sentir au loin, quelque fût l'importation. Le consommateur s'est peu à peu accoutumé à cette marchandise, et la voyant de meilleure qualité pour les usages ordinaires, il a dû naturellement la préférer. Ne perdez pas de vue ce que vous a dit très judicieusement hier M. le Ministre des finances. L'Angleterre n'en a jamais agi autrement; elle cherche par tous les moyens possibles à insinuer sur les marchés de ses voisins les marchandises dont elle surabonde, et peu à peu ces marchandises finissent par y devenir des nécessités. Ses énormes capitaux lui donnent toutes les facilités pour risquer beaucoup dans ces sortes de tentatives. C'est donc l'Angleterre que je vois derrière les négociants de Bordeaux, pour lesquels on auroit tort de me soupçonner aucune mauvaise volonté. Que ne paroissez-vous dans l'Inde, leur aura-t-elle fait dire sous main? vous auriez des profits considérables à y faire. Le sucre y est aussi commun que les pierres. Vous le prendrez en lest de vos bâtiments, et pour peu que vous réussissiez à

obtenir un privilége de votre gouvernement, la spéculation est immense. Pour les attirer plus sûrement et sur-tout pour faire tomber le Gouvernement dans le piège, on les aura assuré que l'on prendroit comme échange un tiers de leurs cargaisons en objets manufacturés. Mais les Anglais savoient bien ce qu'ils faisoient, et que leurs bénéfices étoient assurés d'une part par l'argent qu'ils alloient recevoir en espèce, et de l'autre par l'habitude de leurs sucrez que nos consommateurs alloient contracter.

Voilà ce qui s'est passé. Le mal est fait, reste à le réparer s'il en est temps encore. On croit que la loi amènera ce résultat, je ne le pense pas, et j'ai dit pourquoi. Nous resterions deux jours M. le directeur des douanes et moi à batailler sur des chiffres que nous ne ferions que vous fatiguer sans nous persuader réciproquement, et peut-être que la question n'en seroit qu'un peu moins claire pour vous. Je vous épargnerai donc les chiffres. Je me contenterai de dire que je ne suis pas seul de mon opinion, et j'ai reçu ce matin une lettre du Havre dont un passage m'a même paru assez frappant pour vous le citer. Le voici:

“ M. de Saint-Cricq a demandé au Havre des échantillons et des éclaircissements qui viennent de lui être envoyés, avec des calculs qui prouvent que, malgré l'augmentation des

droits sur les sucrez étrangers, ils l'emporteront encore sur ceux des Antilles. » M. de Saint-Cricq en a jugé autrement: je n'ai rien à dire; je ne vous en fatiguerai pas davantage. Mais d'aujourd'hui à un an je le prie de vouloir bien m'accorder un rendez-vous, et, les prix à la main, nous verrons lequel de nous deux a eu raison. — Malheureusement je crains qu'alors la ruine des colonies ne soit irremédiable.

Je voudrois cependant répondre encore un mot à ce que nous a dit M. de Saint-Cricq, en terminant son discours. Il vous a présenté l'état des sucrez étrangers ayant payé le droit de consommation à Bordeaux dans le cours de mai et commencement de juin. Je pris la liberté de l'interrompre pour lui demander s'il avoit également l'état de ce qui étoit entré en rivière. Il me répondit avec raison que je n'avois pas sans doute la prétention d'empêcher les sucrez étrangers d'entrer en entrepôt. Non, sans doute, je n'ai pas cette prétention; mais vous n'avez pas oublié, Messieurs, la lettre dont j'ai eu l'honneur de vous parler, lettre adressée à M. le Ministre des finances par le commerce de Bordeaux, et dont j'ai eu copie. On lui mande que les arrivages considérables de l'Inde, de Cochinchine et de Manille, avoient tellement encombré le port que le prix des sucrez français, qui commençoint à reprendre quelque faveur, s'en

étoit aussitôt ressentis. Il est évident, d'après cette lettre, que les propriétaires de ces sucre ont attendu le dernier moment, et que c'est en ce moment même qu'ils les livrent à la consommation. Le résultat en sera une différence immense entre l'état de mai et celui de juillet, et même du commencement à la fin de juin. Il n'est pas permis de supposer que les propriétaires soient assez absurdes pour ne pas vendre aujourd'hui des sucre qui dans quinze jours seront frappés du droit nouveau; mais vendre au dernier moment assuroit leur bénéfice.

Avant de terminer, Messieurs, je supplie ceux de mes amis qui pourroient juger ces dernières réflexions sur la loi dignes de l'impression, de vouloir bien m'épargner un désagrément dont on n'a pas été avare envers moi; je parle sans aigreur: mon intention n'est pas de récriminer. Je ne suis pas ambitieux des honneurs de l'impression: toutes les fois que vous me faites l'honneur de m'écouter, c'est à vous que je parle, et non pas au public; je ne vise pas à parler par la fenêtre; mais, en dépit de la défaiveur dont on a été si prodigue envers moi, je déclare que toutes les fois que j'aurai à dire, soit à la Chambre, soit aux Ministres du Roi, une vérité que je croirai utile à mon pays, je la dirai toujours sans craindre de déplaire à qui que ce soit. Ces dernières réflexions pourroient encore

être désapprouvées, car j'ai encore osé parler de l'Angleterre. Je me suis étonné, je l'avoue, d'une pareille objection faite à l'impression de mon opinion. Où en sommes-nous donc réduits, grand Dieu ! si un Pair de France ne peut pas dire que dans une transaction commerciale nous avons été les dupes d'une mystification anglaise ? Je n'avois pas dit autre chose. Nos voisins ne sont pas si timorés à notre égard, et la France fut toujours le thème des diatribes parlementaires. Dans la dernière discussion relative à la question catholique, n'avez-vous pas lu toutes les absurdités injurieuses que deux Pairs d'Angleterre se sont permises sur la France ? Je crains de pousser plus loin la comparaison. C'est donc à dire que l'Angleterre ne craint pas la France, et que nous craignons l'Angleterre ! Une telle supposition est trop injurieuse pour l'honneur de mon pays. Mieux vaudroient dix batailles perdues qu'une pareille dégradation.

Quant à l'objection que l'on m'a adressée, que mon opinion pourroit être choquante pour le mulâtre Boyer, je m'abstiens de toute réflexion.

Je persiste dans mes conclusions.

DE L'IMPRIMERIE DE J. DIDOT, L'AINE,
IMPRIMEUR DE LA CHAMBRE DES PAIRS ET DE LA COUR ROYALE,
Rue du Pont de Lodi, n° 6.

CHAMBRE
DES
PAIRS DE FRANCE.

SESSION DE 1822.

Séance du lundi 22 juillet 1822.

RÉPONSE
DE M. LE BARON DE PORTAL
Au discours prononcé par M. le duc DE FITZ-JAMES,
dans la séance du 22 juillet 1822.

CHAMBRE DES PAIRS.

RÉPONSE

AU discours prononcé par M. le duc de FITZ-JAMES,
dans la séance du 22 juillet 1822,

NOBLES PAIRS,

Le noble Duc (1) vient de reconnoître qu'il s'étoit mépris dans quelques unes de ses précédentes assertions, et la Chambre va juger, d'après les explications que je lui dois, s'il ne s'est pas trompé, ou s'il n'a pas été également trompé dans ses assertions nouvelles.

Le noble Duc a montré quelque étonnement de ce que j'avois passé d'une manière rapide sur les ordonnances de 1816 et 1817, qu'il regarde comme la base fondamentale des plaintes qu'il avoit fait entendre à l'avant-dernière session.

(1) M. le due de Fitz-James.

Si je suis entré dans peu d'explications à cet égard , c'est parceque les Ministres , dans leurs rapports au Roi sur le budget , ne doivent porter l'attention de Sa Majesté que sur les actes qui émanent de leur propre département.

Parceque les ordonnances dont il s'agit ayant été prises pour le ministère des finances , c'étoit à lui à qui il auroit fallu s'adresser pour en connoître officiellement les causes et les résultats.

Parceque je ne doutais pas que l'on ne donnât aux Chambres toutes les explications qui pourroient devenir nécessaires (1).

Et enfin , parceque je suis convaincu que , dans un Gouvernement représentatif , il est du devoir des Ministres de ne pas attacher trop d'importance aux allégations , aux reproches , qui échappent si souvent à la vivacité des orateurs.

Le noble Duc a donné de nouveaux détails , et sur les envois de vivres , et sur les envois de canons à la Martinique.

Relativement à la mauvaise qualité des vivres ,

(1) Voir les discours que M. le Ministre des finances et M. le Directeur général des douanes ont prononcés dans cette discussion.

il a cité les gazettes de la colonie, et des lettres particulières.

Je ne suis plus en mesure de vérifier, d'avouer, ou de contester les avis qu'il a reçus.

Mais pour donner quelque appui à l'insinuation que de tels envois avoient été faits pour nuire à la colonie, et *sur-tout pour servir quelques intérêts privés*, il auroit fallu du moins établir qu'au lieu d'avoir été expédiés des magasins de la marine royale, ils provenoient de quelques fournitures particulières, et c'est ce qu'il étoit impossible de prouver, ni d'affirmer.

En effet, tous les achats de farine et de vin sont faits directement par l'administration de la marine aux fabriquants et aux propriétaires, et toutes les salaisons sont préparées dans ses propres ateliers.

Ces approvisionnements reçoivent tous les soins possibles dans les magasins de la marine.

Lors de leur expédition, soit pour les vaisseaux du Roi, soit pour les troupes et les rationnaires des colonies, ils sont soumis à un nouvel examen.

Et enfin, *et en fait*, les envois qui furent expédiés à la Martinique en 1819 et 1820, et à l'égard desquels le noble due a fait entendre ses réclamations, y furent reçus en bon état,

du moins en général, ainsi que cela résulte des procès-verbaux qui ont été adressés au ministère.

Mais faut-il s'étonner que des vivres soient souvent hors de service dans les colonies?

Le climat y est dévorant, et les farines, et les vins, et les salaisons, ne peuvent s'y conserver comme en France.

Peut-être aussi y-a-t-il quelques abus.
Cependant les gouverneurs des colonies veillent sur tous ces détails si essentiels.

Et il n'est ni aucun changement dans les employés, ni aucune amélioration dans le service, qui ne dépendent de leur autorité, ou qui, sur leur proposition, ne leur aient été accordés par les Ministres du Roi.

Le noble Duc a reproduit ses plaintes sur ce que l'on avoit envoyé des canons à la Martinique, au lieu d'y envoyer de l'argent.

Mais, du moins, le noble Duc ne dit plus que ces canons provenoient du château Trompette, et qu'ils avoient été fournis par la maison privilégiée, c'est-à-dire par la maison de commerce Balguerie, Sarget et compagnie, de Bordeaux, l'une des plus honorables et des plus considérables du royaume.

Des canons furent envoyés en effet à la Martinique.

Ils y furent envoyés parcequ'ils étoient demandés par le gouverneur.

Et ils furent pris dans les arsenaux de la marine, qui fait fondre elle-même tous ceux qui sont nécessaires à son service.

Mais si, au lieu d'envoyer les canons qui avoient été demandés, on eût envoyé l'argent qui en représentoit la valeur, quel parti n'auroit-on pas tiré de cette circonstance?

Je n'essaierai pas d'expliquer tout ce qu'on auroit pu dire, mais il est évident qu'on y aurroit trouvé motif à des reproches très fondés.

Le noble Duc a tourné ensuite en dérision ce que je m'étois cru obligé de dire sur les soins qui ont été donnés au bien-être de nos colonies.

On nous reprochoit de n'avoir rien fait pour elles.

Il falloit bien rappeler au Roi ce qu'elles devoient à sa sollicitude paternelle, et ce qu'il leur étoit permis d'en attendre encore.

Que l'on jette les yeux sur le rapport qui a été imprimé *il y a à-peu-près un an*, et on verra si jamais les colonies ont été défendues et servies avec plus de zéle et plus de chaleur.

J'ai dit et dû dire que tandis qu'il avoit été établi dans les conseils de Sa Majesté, en 1814

et en 1815, que les colonies se suffroient à-peu-près à elles-mêmes, le Roi avoit daigné leur assurer, à partir de 1816, diverses dotations, et que celle pour la Martinique en particulier étoit de 1,300,000 francs.

Mais j'observois, en même temps, que ces sommes étoient encore insuffisantes; que l'on laissoit à la charge des colonies des dépenses qui étoient évidemment métropolitaines; qu'il falloit que justice leur fût accordée; et que l'on arrivât enfin à une organisation plus supportable pour elles.

Sa Majesté avoit daigné écouter mes réclamations: les projets étoient rédigés et ils se trouvoient sous les yeux du conseil quand le changement de ministère eut lieu.

J'espére que mon successeur les méditera, les améliorera, et qu'il aura le bonheur de réaliser tout le bien que je me proposoïs.

J'ai dû parler aussi de ce que Sa Majesté avoit ordonné et de ce qui avoit été fait pour améliorer le service de la religion, de la justice, de l'administration, des hôpitaux, de l'instruction publique, et sur-tout pour augmenter et perfectionner les produits agricoles dans nos colonies.

Les actes qui ont été faits sous tous ces rap-

ports sont publics, et les résultats en sont incontestables et fort satisfaisants.

Que l'on parcoure sur-tout les états qui ont été distribués par M. le Ministre des finances, et l'on verra la progression qui a été obtenue dans les produits agricoles.

En 1817, la consommation en France des sucre de nos colonies ne fut que de 62 millions, et, en 1821, elle a été de 83 millions de livres.

On ne peut pas objecter qu'en 1817 on n'envoyoit pas les sucre de nos colonies, parcequ'ils se vendoient moins bien en France qu'en 1821, puisqu'en 1821 les prix étoient, au contraire, moins favorables qu'en 1817.

La vérité est que l'on envoyoit alors comme à présent tous les sucre que l'on récoltoit, non seulement, ainsi que l'a expliqué le noble Duc lui-même, parceque les propriétaires-colons ne sont et ne peuvent être ni des accapareurs ni des spéculateurs, mais parceque les lois ne permettent aux sucre de nos colonies d'autre débouché que celui de leur envoi en France.

Sans doute il ne résulte pas de là que la situation des propriétaires-colons soit bonne, mais c'est ici que se présente la distinction très

exacte qui a été faite par un noble Comte (1) entre la situation des colons et la situation des colonies,

Je conviens que s'il reste encore beaucoup à faire pour le développement de la richesse de nos colonies, il reste tout à faire pour assurer la libération des colons de la Martinique et de la Guadeloupe.

Parmi les mesures à prendre pour arriver à cette libération, plusieurs sont faciles à indiquer.

D'autres seront plus difficiles, et sur-tout plus délicates.

Ce n'est pas ici le moment de se livrer à l'examen de ces questions, et il me suffit aujourd'hui de dire que sous ce rapport également, tous les travaux, tous les projets, étoient préparés, et qu'ils sont connus de mon estimable successeur.

Mais seulement je crois devoir observer que si on n'adopte pas un système d'ensemble, que si on se borne à des mesures isolées, on fera beaucoup d'efforts, on supportera beaucoup de dépenses, sans que l'on en obtienne des résultats utiles, et sur-tout durables.

(1) M. le comte Jules de Polignac.

Nobles Pairs, pendant trois années consécutives, j'ai consacré mon existence aux soins que je devois à la marine et aux colonies. Je ne me suis pas permis un seul jour, un seul moment de repos et de distraction. J'y ai perdu la santé.

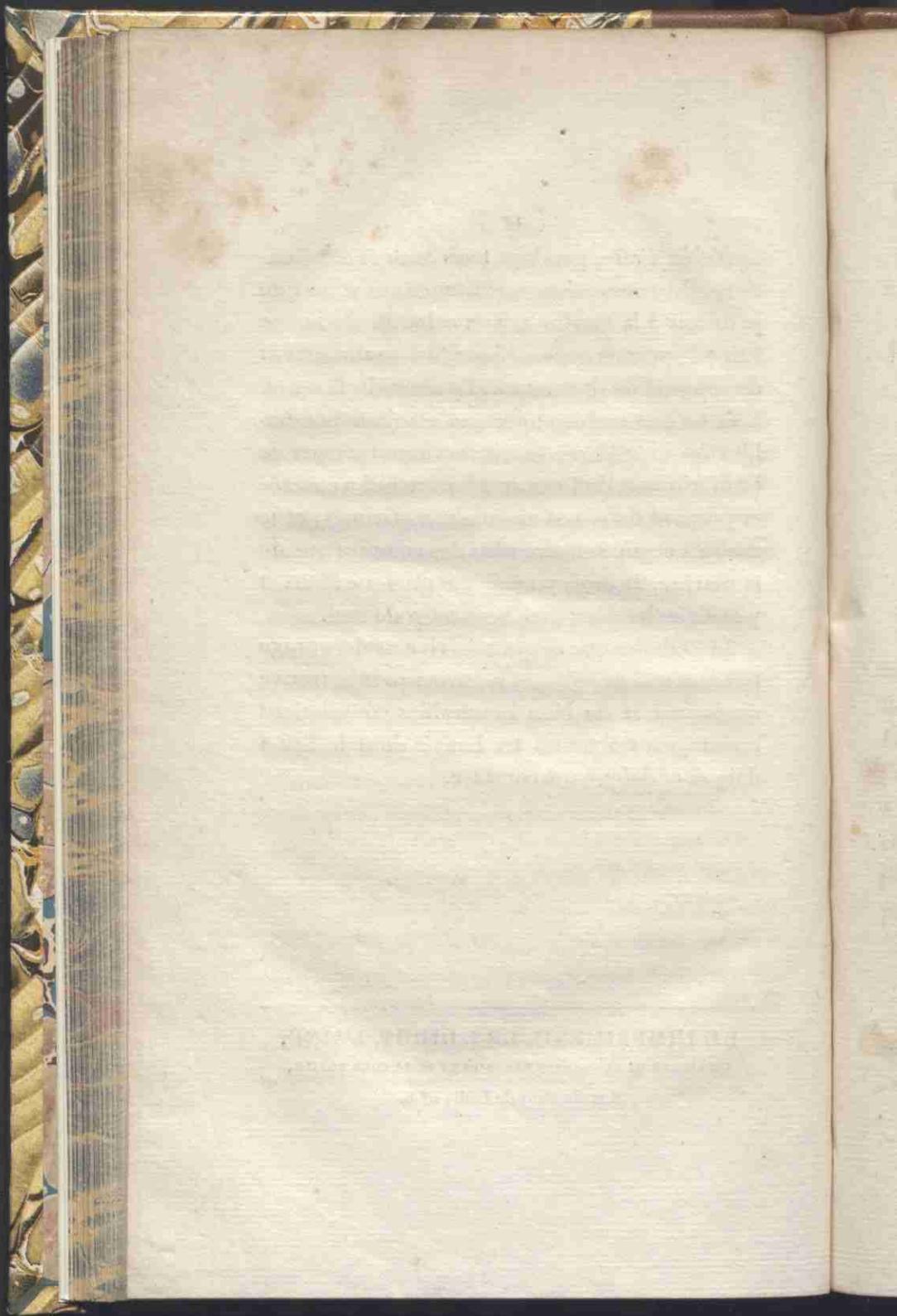
Je ne suis pas étranger aux résultats honorables des expéditions maritimes dans les mers de l'Amérique et du Levant, à tout ce qui a été créé et préparé dans nos arsenaux maritimes, et je me suis occupé encore plus des colonies que de la marine. Je crois y avoir fait quelque bien, et y avoir évité peut-être beaucoup de mal.

Je souhaite que ce qui m'arrive ne décourage pas mes successeurs, et pour ma part je trouve de douces et de bien honorables consolations en songeant à toutes les bontés dont le Roi a daigné et daigne me combler,

DE L'IMPRIMERIE DE J. DIDOT, L'AINÉ,

IMPRIMEUR DE LA CHAMBRE DES PAIRS ET DE LA COUR ROYALE,

Rue du Pont de Lodi, n° 6.



CHAMBRE DES PAIRS

CHAMBRE DES PAIRS DE FRANCE.

SESSION DE 1822.

OPINION
DE M. LE COMTE DE MONTALIVET,
SUR le projet de loi relatif à l'approbation d'un
emprunt pour la construction de plusieurs
canaux.



CHAMBRE

PIERS DE THY

ESTATE DE LA

OPTION

DE LA CHAMBRE DE MESSAGERIE

ESTATE DE LA CHAMBRE DE MESSAGERIE

CHAMBRE DES PAIRS.

OPINION

De M. le comte DE MONTALIVET, sur le projet de loi
relatif à l'approbation d'un emprunt pour la con-
struction de plusieurs canaux.

Lagrange, 19 juillet 1822.

NOBLES PAIRS,

Au moment où les travaux de la session prennent une grande importance, une nouvelle chute de cheval me retient à la campagne : je me suis fait une plaie douloureuse à la même jambe que j'avois eue cassée : me permettrez-vous d'adresser à la Chambre quelques unes des considérations relatives au projet de loi sur les canaux, que j'aurois pris la liberté de lui soumettre si j'avois pu me rendre dans son sein ?

MONTALIVET.

Heureux les gouvernements auxquels les cir-
constances et l'esprit public offrent les moyens

d'entreprendre et de terminer de grands et utiles monuments !

Il est des travaux sur-tout qui, liant toujours plus les différentes provinces entre elles, multipliant leurs relations, confondant leurs intérêts, assurent à toutes la facile jouissance du fruit de l'industrie de chacune, et concourent à atteindre le seul but raisonnable de toute association, celui de procurer la plus grande somme possible d'avantages à chacun des associés.

L'ouverture de canaux de navigation bien dirigés est au premier rang de semblables entreprises.

Heureux sur-tout les peuples dont les gouvernements apprécient de tels biens et s'empressent d'en assurer la jouissance à leur pays !

Mon premier besoin, en m'occupant du projet de loi sur les canaux, est de rendre grâce au Roi du nouveau bienfait dont il va nous faire jouir; son règne en recevra une gloire pure et durable.

La postérité conservera la mémoire du monarque auquel la France devra ses plus importants moyens de communication.

Les peuples d'aujourd'hui s'occupent peu des victoires des Romains; et par-tout le plus simple

habitant des champs connoît et montre encore la chaussée, le pont de César.

Mais le sentiment de la reconnoissance pour le monarque doit-il exclure tout examen, toute discussion, des moyens que le ministère a le dessein d'employer?

S'il falloit, en rejetant le système proposé, renoncer aux canaux, ou les attendre indéfiniment, je me résignerois, et j'en voterois l'adoption.

Je crois exprimer bien fortement ainsi mon opinion sur leur utilité, car les combinaisons que nous avons à discuter me paroissent aussi vicieuses que bizarres.

Loin de moi la pensée d'en faire un sujet de blâme à l'administration. Elle s'est trop pressée, voilà tout. Plus le bien qu'elle se propose est grand, moins elle a été difficile sur le choix des moyens. Ce qu'elle veut sur-tout, c'est mettre sans retard la main à l'œuvre: y eût-il de l'égoïsme, y eût-il quelque crainte, au milieu de ce mouvement si rapide dans les grands emplois, de laisser à d'autres la satisfaction de poser de premières pierres, je n'y trouverai pas le motif d'un reproche de grande gravité; mais, placé différemment, je croirai, en

me livrant à une investigation plus réfléchie, obéir au devoir rigoureux d'un loyal Pair de France.

Les Anglais et les Américains mettent à fin de grandes entreprises du même genre sans autre intervention du gouvernement que l'appui qu'il donne à l'association des intérêts particuliers.

Sans doute c'est là le meilleur de tous les moyens : l'Etat n'est grevé d'aucunes dépenses ; les travaux commencés s'exécutent sûrement, sans interruption, sans retards : l'intérêt des entrepreneurs le garantit. Si l'on veille à ce qu'ils coûtent peu, on n'oublie pas qu'il faut cependant qu'ils soient solides et durables ; les ingénieurs chargés de les diriger ne partagent avec personne la gloire de la réussite ; ils veulent d'autant plus se montrer dignes de la confiance qu'ils ont obtenue, qu'en cas de non succès ils ne trouveroient pas l'excuse d'avoir eu à exécuter d'autres plans que les leurs.

Mais jusques à quel point, dans notre position actuelle, pouvons-nous espérer de trouver dans ce système des ressources suffisantes ?

Je dois avouer que je n'oserois pas y compter

entièrement. Plusieurs raisons font naître mes doutes.

Je vais répéter des remarques déjà faites.— Dans d'autres pays, de très grandes propriétés, d'immenses industries, font naître d'autres calculs. Si telles contrées entières, si telles mines, telles manufactures qui appartiennent à dix familles, à deux peut-être, doivent doubler de valeur parcequ'un nouveau débouché sera ouvert, ce n'est plus le produit d'un péage que l'on calcule, c'est toute l'augmentation d'un revenu déjà considérable. Le canal coûtera dix millions; le produit du péage ne sera que deux cent mille francs: qu'importe si d'un autre côté les revenus du concessionnaire sont augmentés de cinq cent mille francs, par l'influence du canal sur ses propriétés?

Deux familles, dix familles s'entendent aisément; mille ne s'entendent pas, sur-tout lorsqu'aucune habitude antérieure ne les dirige vers ce genre de spéculations.

Dans le système que je viens de développer, il y a d'ailleurs peu de chances offertes au jeu des actions sur la place; les deux intérêts, celui de propriétaire et celui de concessionnaire,

doivent rester réunis ; tout actionnaire non propriétaire seroit inévitablement grecé.

Nous avions cherché à remédier à notre position défavorable aux grandes entreprises particulières, en imaginant des concessions d'une partie de la plus value des propriétés qui gagneroient aux travaux. J'ai personnellement concouru à faire adopter ce système ; mais je n'hésite pas à l'avouer, l'expérience a prouvé son insuffisance et ses vices : dans le petit nombre de cas où l'on a voulu l'appliquer, il est devenu l'occasion de discussions interminables et même de troubles publics (1) ; il n'a pu s'introduire dans nos mœurs, où le respect de la propriété a jeté de trop profondes et, disons-le, de trop heureuses racines. Peu de compagnies désormais se soucieroient de n'avoir d'expectative de bénéfices que dans l'acquisition d'un état d'hostilité permanente avec des associés contraints, de nombreux antagonistes, des provinces entières.

Une fois arrivé à n'avoir plus pour attirer des capitaux que l'appât du produit d'un péage,

(1) Notamment dans l'entreprise du desséchement des marais de Bourgoin.

Il faut convenir que l'on doit en trouver bien plus difficilement, car tout ce que nous connaissons du passé et du présent ne permet pas d'espérer en France, par ce moyen, un revenu de plus de deux ou de deux et demi pour cent (1).

L'administration pourroit néanmoins encore essayer de décider des concessionnaires en leur fournissant une partie des fonds dont ils auraient besoin.

Cependant cette combinaison associeroit des intérêts qui ne sont pas les mêmes.

Le concessionnaire est intéressé à porter le péage au degré le plus élevé, en prenant le seul soin de rester en-deçà de la limite qui feroit abandonner son canal.

L'administration, au contraire, doit tendre à diminuer toujours les frais de transport : c'est dans cette vue sur-tout qu'elle ouvré de nouvelles voies au commerce.

L'entrepreneur, la discussion de la Chambre des Députés vient de le montrer, voudra, pour s'assurer plus de transports, que son canal soit le canal nécessaire, unique s'il se peut.

(1) C'est le taux moyen du produit de tous les canaux existants.

Le Gouvernement doit chercher à les multiplier, à ouvrir l'intérieur de toutes les provinces, non pour en faire arriver les produits à une seule artère, mais à un grand nombre à la fois, s'il est possible.

Après m'être rendu compte de ces difficultés, arriverai-je à prétendre qu'il soit bien de renoncer aux compagnies exécutantes?

Non; mais je ne me dissimulerais plus que si l'on considère l'ensemble de tous les canaux, elles seront difficiles à former; que si l'on en choisit quelques uns, des propriétaires de mines, de marais, de grandes forêts, pourront rendre possible telle ou telle entreprise particulière; mais que pour les autres l'on ne décideroit des concessionnaires qu'avec un concours de capitaux à fournir par l'État, dans des proportions qui varieroient selon les localités, selon des calculs de probabilités longs et difficiles à établir.

Je suis donc loin de m'étonner qu'on n'ait pas encore trouvé de concessionnaires pour la généralité des constructions commencées ou projetées; mais je regrette sincèrement qu'on n'ait pas persisté plus long-temps à provoquer des soumissions.

Une seule compagnie exécutante s'est présentée en temps opportun; une autre a fait des propositions tardives: on lui a opposé l'expirat-
tion des délais.

Le ministère a fini par s'expliquer franche-
ment: il verroit de telles compagnies, dont la di-
rection seroit nécessairement confiée à de grands
capitalistes presque toujours fixés à Paris, avec
une sollicitude inquiète. Beaucoup d'hommes à
faire mouvoir, beaucoup d'argent à répandre ou
à resserrer; ce sont des moyens que l'adminis-
tration actuelle redoute de voir en d'autres mains
que les siennes.

Soupçonneroit-elle que sa marche n'a pas l'as-
sentiment général? Qu'elle ait tort ou raison,
elle a exprimé sa résolution; et, comme il me
paroit évident désormais que nous n'aurions pas
de canaux si nous voulions des compagnies exé-
cutantes, je renonce, pour le présent, au sys-
tème de concession.

Mais, en me résignant à abandonner les avan-
tages de ce système, dois-je consentir à en subir,
à en augmenter les inconvénients? Cela me pa-
roîtroit fâcheux.

L'autorité centrale ordonnera, exécutera: exé-
cutera avec ses propres fonds; car l'argent qu'on

nous a prêté, et dont nous avons garanti le remboursement, est devenu notre argent : je cherche, dans cette position, à comprendre pourquoi elle se donneroit, pendant un siècle à peu près (1), dans l'administration, dans la direction, dans les produits des canaux, des associés, et des associés dont les intérêts sont tantôt étrangers, tantôt contraires aux siens.

Si l'on ne pouvoit, sans ces dures et dangereuses conditions, trouver aucun fonds, je concevois que l'on consentît à subir une loi dans laquelle on verroit celle de la nécessité.

Mais non ; et les partisans eux-mêmes du projet, après avoir cherché à en dissimuler le plus possible les inconvénients, ont été obligés de convenir que la négociation pure et simple de quelques parties de rentes seroit moins onéreuse.

A coup sûr elle seroit moins compliquée.

M. le directeur-général des ponts-et-chaussées pense qu'en liant l'État aux prêteurs, dans la loi d'organisation de l'emprunt et d'exécution des

(1) — 10 ans d'emprunt,
35 ans de remboursement
40 ans de compte admis. } 85 ans.

canaux, il a mis cette exécution à l'abri de la vicissitude des événements.

Comme ancien directeur des ponts-et-chausées, et comme propriétaire dans la vallée de la Loire, j'ai écrit à M. le conseiller-d'état Becquey; je joins un exemplaire de ma lettre aux présentes observations; je crois qu'elle détruira l'illusion que s'est faite M. le directeur-général.

Examinons cependant si les clauses de l'emprunt proposé sont si peu onéreuses qu'on voudroit nous le persuader.

Je conviendrais d'abord qu'elles n'ont, de la part des prêteurs, rien d'exorbitant; j'irai plus loin: j'avouerai qu'en mettant de côté les chances séduisantes d'un jeu de bourse qui peut procurer de grands bénéfices aux bailleurs de fonds, si les caprices des spéculateurs de la place le favorisent, je ne voudrois point pour moi-même des conditions qu'ils souscrivent; je ne me soucierois nullement de diviser le remboursement de mon capital par annuités de trente-cinq ans, dont la dernière n'écherra que dans quarante-cinq; et je ne regarderois pas comme un dédommagement suffisant la perspective laissée à mes héritiers, dans un demi-siècle, de partager gratuitement, pendant quarante ans, si rien

toutefois n'est alors changé dans les affaires de ce monde, le produit d'un péage sur des canaux dont la construction n'est encore que projetée.

Mais ces conditions, dans lesquelles des particuliers montrent la prévoyance lointaine d'un gouvernement qui vit toujours, et l'administration, la physionomie viagère de l'individu prêt à passer, pour n'avoir rien dont on puisse faire le moindre reproche aux prêteurs, n'en sont pas moins gênantes, moins bizarres, moins onéreuses à l'État.

L'opération se divise en trois époques: la première est de dix ans: alors le prêteur reçoit de ses fonds un intérêt de $5\frac{1}{8}$ à $5\frac{2}{3}$ p. %, à fur et mesure du versement qu'il en fait. A ne considérer que cette époque, l'administration emprunte aux mêmes conditions que lui offriroient le taux actuel et la fluctuation journalière de la rente; avec cette différence néanmoins qu'elle se soumet à n'être entièrement libérée que dans quarante-cinq ans, tandis que dans l'hypothèse d'une opération de rente, les moyens d'amortissement établis opéreroient la libération de l'État dans moins de vingt ans.

Après dix ans commence la seconde époque, qui est de trente-cinq ans.

Ici les choses se compliquent. Rien n'assure aux prêteurs que les travaux seront achevés ayant la fin de cette seconde époque; rien ne garantit que les sommes prêtées auront été suffisantes pour conduire les entreprises à bout; tout, au contraire, fait prévoir qu'elles auront été au-dessous des besoins; mais qu'importe aux prêteurs? du moment où les dix ans de la première époque sont expirés, et quoi qu'il en soit de l'avancement des travaux, et de ce qu'il peut en coûter encore pour les achever, le remboursement commence au moyen d'annuités calculées de manière à ce qu'il soit terminé en trente-cinq ans, en capital et intérêts. Les prêteurs reçoivent de plus pendant chacune des trente-cinq années une prime de $\frac{1}{2}$ p. % du capital original (1) 100 millions: de sorte que dès la première des trente-cinq années, l'Etat leur paie de $5\frac{1}{2}$ à $6\frac{1}{2}$ p. %, et qu'à mesure que le remboursement du capital original avance, l'intérêt du capital restant dû s'élève progressivement.

En effet, la prime invariable de 500,000 fr.,

(1) J'ai supposé 100,000,000, au lieu de 98 à 99 millions pour éviter les fractions.

qui n'étoit qu'un demi pour cent des cent millions, capital originaire, devient un pour cent lorsque le capital est réduit à 50 millions; cinq pour cent, quand il est réduit à 10 millions; 10 pour cent, quand il est réduit à 5 millions. De sorte qu'à la dernière des trente-cinq années les prêteurs reçoivent un intérêt de quinze à seize pour cent de ce qui leur reste dû.

Une condition plus bizarre peut-être encore, de cette seconde époque, c'est l'engagement pris par l'administration pour la fixation des tarifs du péage. Le prêteur n'a encore aucun intérêt dans les produits du canal qui peut même n'être pas terminé, et dont le revenu ne sauroit arriver dans aucun cas à la somme annuellement nécessaire pour payer à-la-fois l'annuité de remboursement et la prime réunies. Cependant l'administration a aliéné le droit de déterminer le péage auquel seule elle peut avoir intérêt; elle s'est soumise gratuitement, quoi qu'il arrive dans vingt, dans trente, dans quarante ans, à un péage improvisé hier, qui reste invariable si le prêteur l'exige, et le même, ce qu'on a peine à comprendre, pour l'est, l'ouest, le nord, le centre ou le midi, pour les pays qui fournissent de préférence, ou les grains ou le

bois, on le fer où le charbon; pour ceux où les transports de terre, ou par d'autres voies d'eau que le canal nouveau, sont à tels ou tels prix qui demanderoient d'importantes modifications.

Enfin, après quarante-cinq ans, les préteurs sont entièrement remboursés; ils n'ont couru aucune chance de retards, de pertes, d'incertitudes; tout semble fixé; non: c'est alors que commence la troisième, la plus longue des époques, celle de quarante ans.

Si elle offre quelques difficultés, ce ne sera pas du moins pour les administrateurs d'aujourd'hui; ils seront alors affranchis de tout embarras.

C'est à partir de cette époque, où l'on considère enfin les travaux comme nécessairement terminés, que les préteurs soldés, désintéressés, deviennent les associés de l'administration pour quarante ans. Le péage uniforme se perçoit de compte à demi; les travaux d'entretien sont surveillés par ces étranges associés, et ne se font qu'avec une sorte d'approbation de leur part.

Quels seront les produits du péage? peut-être deux millions, peut-être cinq. Qu'aura-t-on dépensé? les cent millions empruntés et remboursés, ou cent millions encore au-delà. N'importe,

pendant quarante ans les préteurs soldés auront la moitié de tout. C'est ce qu'aucun calcul ne peut évaluer aujourd'hui; ce que la nécessité la plus absolue auroit seule pu conseiller ou consentir avec quelque ombre de raison, avec quelque espoir d'excuse.

L'honorable M. de La Bourdonnaie a fait sur l'appréciation des sacrifices d'argent proposés des calculs qui m'ont paru pleins de justesse; et je ne comprends pas comment on a pu persister depuis à dire que le système de la loi assuroit à l'État l'exécution des canaux et la jouissance future de leurs produits, au moyen du seul sacrifice des 30 millions d'intérêts à payer pendant les dix années de la première époque.

Mais après ces dix ans, et pendant trente-cinq ans, ne faudra-t-il pas payer annuellement une somme de 6 à 7 millions; à supposer qu'alors les constructions soient terminées, les péages payés, ce qui est fort incertain, quels seront les produits? Les défenseurs du projet en ont eux-mêmes évalué le maximum entre deux et trois pour cent; il faudra donc tous les ans trouver ailleurs une ressource de plus de 4 millions à ajouter au produit de 2 à 3 millions que rendront les péages. Voilà au bout de trente-

cinq ans un capital de 140 à 150 millions à ajouter aux 30 millions que vous présentiez comme suffisants.

Mais si, comme je crois l'avoir démontré dans ma lettre à M. Becquey, l'évaluation de ce que coûteront les travaux est trop faible de 60 à 80 millions, ce n'est plus de 180, mais de plus de 250 millions qu'il faut parler.

L'on voit que je ne recours pas, comme on l'a reproché aux adversaires du système, à des calculs d'intérêts accumulés avec les capitaux; où n'arriverois-je pas au bout des 85 ans, si j'essayois de compter ainsi; si j'imitoïs en cela les personnes qui, en sens inverse, veulent atténuer des sacrifices parcequ'ils sont faits dans l'éloignement, et ne portent en ligne aujourd'hui que la faible somme qui suffroït, au moyen d'accumulations progressives et toujours croissantes, pour créer ces valeurs futures?

Afin de nous fermer toute autre voie, l'on nous assure qu'une opération en rentes seroit destructive du crédit public. J'ai peine à comprendre comment on établit son crédit en adoptant un moyen compliqué d'emprunter à sept ou huit pour cent, avec des entraves et des sacrifices pendant quatre-vingt-cinq ans, au lieu de

profiter d'un moyen très simple d'emprunter à cinq et demi pour cent, avec l'expectative certaine d'un amortissement prochain.

Réservez, nous dit-on, les rentes pour d'autres cas, pour des guerres, des paiements de dettes déjà faites; gardez-vous sur-tout de les employer aux dépenses ordinaires, de faire du grand-livre la planche aux assignats.

Mais une entreprise dont le résultat sera de couvrir la France de nouveaux moyens de communication, d'échange, de richesses; d'augmenter tous les capitaux de l'agriculture, de l'industrie, et leurs produits, n'est malheureusement pas une dépense ordinaire! On en citera peu qui aient ce but, et qui l'atteignent avec la même certitude.

Croirai-je qu'un père de famille diminue son crédit; m'inspirera-t-il moins de confiance, parceque je le verrai emprunter pour doubler la valeur de ses propriétés, au moyen d'améliorations bien conçues? Et cela me paroitra-t-il moins rassurant que lorsqu'il me demandera des fonds pour réparer les malheurs d'une banqueroute, d'un incendie, ou les désordres de ses enfants, les erreurs de sa propre surveillance?

Mais enfin, dirai-je au ministère, si vous ne voulez absolument pas faire d'opérations sur la rente, vous ne manquez pas d'autres moyens. Vous avez des produits spéciaux de navigation ; faites-en le gage et le prix d'un emprunt mieux conçu, et que vous organiserez de manière à assurer la complète exécution des travaux du perfectionnement de la navigation, bien mieux que n'est parvenu à le faire le projet que je combats.

M. le Ministre des finances a dit à la Chambre des Députés qu'il pouvoit, à la vérité, trouver de l'argent à 4 pour cent, mais seulement par des créations analogues de rentes, ou par des affectations d'impôts. — Proposons-nous autre chose dans le système que je défends ?

M. le Ministre des finances a ajouté que, refuser la loi présentée, ce seroit renoncer décidément à avoir des canaux, ou se soumettre à n'en avoir qu'à l'aide d'un marché plus désavantageux ! — Quelles sont donc les chances de baisse que nous avons à prévoir ?

Enfin, il a déclaré qu'une opération du genre de celles que préféreroient les adversaires de la loi, seroit *subversive de tout crédit, et pourroit l'anéantir dans ses mains.*

Verba magistri. M. le Ministre des finances, avant d'arriver à la direction des affaires, a développé de grands talents comme orateur: ne seroit-ce pas simplement ici un de ces moyens de tribune auxquels M. de Villèle a dû de si nombreux succès, et que l'on tient en réserve pour frapper et entraîner les esprits à la fin d'une discussion?

Cette étrange assertion a-t-elle été appuyée d'un seul calcul, d'un seul raisonnement, et en reste-t-il moins prouvé qu'un emprunt à 7 ou 8 pour cent, avec des clauses gênantes et bizarres, est plus onéreux, a plus d'inconvénients, de dangers même, qu'un emprunt à 4 ou à 5, ou même à 6 pour cent?

Je crois, parceque je le vois, que le ministère tient beaucoup au maintien des soumissions qu'il a reçues; mais j'estime trop la justesse d'esprit des Ministres, pour penser qu'ils nous aient dit les véritables raisons: peut-être est-ce dans de prudentes intentions qu'ils jugent convenable de les taire; mais cette fois encore ils se trompent: qui peut ne pas chercher à les pénétrer; qui ne se flatte pas d'y avoir réussi?

Après avoir examiné la question de finance, ne veux plus dire que quelques mots sur la

position dans laquelle l'adoption du projet placeroit l'administration générale des ponts-
et-chaussées.

Non seulement elle ne pourroit plus rien sur les importantes et tristes conséquences de ses tarifs uniformes et élevés, mais à chaque année nouvelle elle devroit d'abord faire un prélevement pour l'acquit de ses onéreux engagements envers les prêteurs ; et quel homme d'expérience se flattera que le budget de cette administration sera, pendant quarante-cinq ans, constamment augmenté dans une proportion suffisante ? Que de choses peuvent en souffrir !

Après ces quarante-cinq ans encore, elle sera troublée par d'autres nécessités. Elle ne pourra arrêter, faire exécuter de travaux de réparation, ou de simple entretien, qu'avec le concours et l'intervention des anciens prêteurs, devenus ses associés. — Elle devra renoncer à tout espoir d'amélioration. A mesure que le terme de l'association s'avancera, la position deviendra plus fâcheuse. Après trente ans, par exemple, quel intérêt auront les associés à tout ce qui seroit proposé dans l'objet de faire durer le canal plus de dix ans encore ?

D'après toutes ces considérations, il me semble impossible que le projet de loi, tel qu'il est présenté, soit adopté.

Quels seroient, d'ailleurs, les inconvénients d'un ajournement de quelques mois?

A l'époque de l'année où nous sommes, la saison des travaux sera perdue, avant que la loi eût pu être publiée, les adjudications préparées et faites, les ateliers montés et approvisionnés; elle auroit été perdue d'une manière bien déplorable si l'on avoit adopté un mauvais système.

Que l'administration emploie, au contraire, ce reste de l'année à préparer un meilleur projet; que les devis et les détails qui manquent soient, pendant ce temps, étudiés et terminés, et rien n'aura été retardé pour l'exécution d'une entreprise qui, de mauvaise, sera devenue bonne.

Si toutefois nos espérances étoient trompées quant à l'ensemble de la loi, j'espérerois encore, dans ce cas, que les observations spéciales que j'ai adressées à M. le directeur-général des ponts-et-chaussées, sur la navigation si importante de la vallée de la Loire, l'engageront à la faire étudier plus particulièrement, ou qu'elles

détermineront la Chambre des Pairs à ne pas donner son approbation à cette partie du projet dans son état actuel.

Je me résume.

Je desire l'adoption de l'article premier, en regrettant toutefois d'y voir compris une concession dans la plus value.

Je desire que tous les canaux à point de partage proposés, soient exécutés, mais qu'une nouvelle et profonde étude de la vallée de la Loire, précède l'adoption du système de perfectionnement de la navigation entre Digoin et Briare.

Enfin je rejette comme onéreux sous tous les rapports l'emprunt proposé et le concours des compagnies de bailleurs de fonds, tel que le projet en discussion l'organise; je souhaite vivement que d'autres moyens d'exécution soient bientôt présentés à l'approbation des Chambres.

DE L'IMPRIMERIE DE J. DIDOT, LAINÉ,

IMPRIMEUR DE LA CHAMBRE DES PAIRS ET DE LA COUR ROYALE,

Rue du Pont de Lodi, n° 6.

CHAMBRE
DES
PAIRS DE FRANCE.

SESSION DE 1822.

Séance du vendredi 2 août 1822.

OPINION
DE M. LE DUC DE NARBONNE-PELET
SUR le projet de loi relatif à l'achèvement et à la
construction de plusieurs canaux.

(Ayant eu l'honneur d'être nommé de la Commission chargée d'examiner ce projet de loi, je m'étois préparé à le défendre. La prompte clôture de la discussion ne m'a pas mis dans le cas de prendre la parole; mais je crois devoir livrer mon Opinion à l'impression, parcequ'il me semble qu'elle contient des considérations qui ne se trouvoient pas dans les discours que la Chambre a entendus.)

CHAP. 10.

THE CHURCH OF JESUS CHRIST.

CHAMBRE DES PAIRS.

OPINION

DE M. le duc DE NARBONNE-PELET sur le projet de loi relatif à l'achèvement et à la construction de plusieurs canaux.

MESSIEURS,

Si j'entreprenois de discuter dans tous ses détails le projet de loi soumis à votre délibération, la tâche paroîtroit sans doute et seroit réellement beaucoup au-dessus de mes forces; et je craindrois sur-tout qu'on ne m'arrêtât à tous moments, en me reprochant mon peu de connoissance des localités.

D'ailleurs cet examen détaillé seroit, au point où nous en sommes, un travail superflu; car il ne faut pas le dissimuler, Messieurs, il seroit temps encore pour nous de rejeter la loi; il est trop tard pour la modifier.

Je me contenterai donc de traiter quelques unes des questions générales que l'ensemble de la loi peut faire naître, et d'exposer les principaux motifs qui m'engagent à en voter l'adoption.

Une première objection se présente très naturellement. Pourquoi huit articles, qui n'ont entre eux aucune liaison, ont-ils été réunis en un projet de loi? Cette objection, je ne la réfuterai point; et par une raison fort simple, c'est qu'elle me paroît sans réplique. Je suis d'avis que si la loi eût été apportée à notre Chambre la première, nous aurions dû insister sur la division en huit lois séparées des huit articles très distincts qui la composent.

Mais il n'est plus temps d'y faire cet important changement. C'est dans la forme actuelle qu'elle a été présentée à l'autre Chambre et adoptée. Le rejet d'une loi que je juge bonne dans son ensemble, et dont chacun des articles me paroît aussi offrir des avantages suffisants pour me porter à l'adopter séparément, seroit à mes yeux un inconvénient beaucoup plus grand que ne l'est son adoption sous une forme irrégulière, forme dont nous pouvons espérer que désormais on ne feroit plus usage en pareil cas.

Est-il nécessaire de démontrer l'utilité, considérée d'une manière abstraite, d'un plan de canalisation de la France? Notre noble rapporteur vous a fait une énumération si complète des avantages qui doivent en résulter, qu'il se-roit superflu de chercher à y rien ajouter.

Mais le plan qu'on vous propose, et qui n'est que partie d'un plan plus général, est-il déjà gigantesque dans la situation actuelle de la France? Le moment n'est-il pas encore venu de proposer et de former des entreprises aussi étendues? Vaudroit-il mieux les ajourner à un temps plus favorable? Je n'hésite pas à répondre négativement à ces questions.

Non, la France est déjà assez remise de ses désastres, assez assurée de ses ressources; ses finances, malgré les charges qu'elle a encore à porter, sont déjà dans un état assez prospère, son crédit assez fondé, sa population assez croissante, pour qu'à mon gré elle ne doive pas être effrayée d'entreprises telles que celles que nous discutons. Quel moment plus favorable attendroit-on pour les commencer? Une paix que tout nous donne lieu d'espérer devoir être de longue durée, le gouvernement légitime se consolidant de plus en plus chaque jour, une multitude de bras qui seront heureux de trouver de l'emploi,

et qu'il est peut-être indispensable, peut-être urgent de trouver à employer d'une manière utile à leur pays. Tout cela, sans doute, existera dans quelques années. Notre situation politique et intérieure, nous devons, nous pouvons nous en flatter, ne fera même que s'améliorer. Mais si nous ne craignons pas qu'elle se détériore, qui nous empêche d'en profiter dès à présent? Que gagnerions-nous à ajourner? Tout le monde sait le danger qu'il y a à remettre à une autre année ce qui peut être entrepris dès aujourd'hui. Des événements peuvent, sans doute, interrompre une entreprise; mais ils peuvent bien plus aisément l'empêcher de commencer. Une fois en mouvement, elle peut en peu d'années être amenée à un point où même des événements assez importants ne la feroient pas discontinuer; au lieu que si elle est différée, non seulement des événements, mais même des circonstances peu importantes en elles-mêmes peuvent mettre obstacle à son commencement, ou empêcher qu'on ne s'en occupe. En résumé, Messieurs, si vous n'acceptez pas dans ce moment la loi sur laquelle vous délibérez, il vous est impossible de prévoir dans combien d'années une loi d'égale utilité, d'égale impor-

tance, pourra vous être présentée sur le même objet.

L'utilité, l'opportunité du plan de canalisation étant reconnues, il nous reste à examiner le mode d'exécution.

Deux modes principaux peuvent être proposés: celui des compagnies concessionnaires, et celui des compagnies financières. Le premier paroît être certainement celui qui réuniroit le plus de suffrages; et en théorie, je suis assez disposé à me joindre à ceux qui pensent que des compagnies exécutantes, lorsqu'on réussit à en trouver, sont préférables. On auroit tort néanmoins si on s'imaginoit que tous les avantages soient d'un côté, et tous les inconvénients de l'autre. Pour le démontrer, qu'il me soit permis d'énoncer quelques uns des inconvénients qui m'ont frappé dans le mode d'exécution par des compagnies concessionnaires.

Ceux des concessions temporaires sont palpables. Les entrepreneurs sont pressés de jouir; peu leur importe que le produit soit durable pourvu qu'il soit prompt. De plus, si leur ouvrage survit de quelques années au terme de leur concession, ils croiront avoir rempli toute leur obligation. Peut-on s'attendre que cette circonstance n'entrera pas pour quelque chose

dans leur calcul, et que leur travail ne s'en ressentira pas?

Les concessions perpétuelles ne sont pas exposées au même reproche. Mais n'est-il pas naturel que le Gouvernement répugne à aliéner à perpétuité de grands objets d'utilité publique? Ne peut-il pas se présenter plus d'une occasion où de pareilles concessions gêneroient beaucoup le Gouvernement; où elles porteroient même un préjudice essentiel à diverses parties du service public? M. le rapporteur nous en a cité des exemples. On conçoit qu'à l'époque où les premiers canaux ont été ouverts en France, ce système ait été suivi de préférence. Une concession perpétuelle n'étoit peut-être pas une trop grande récompense, un trop grand encouragement, pour une industrie qui étoit encore au berceau. Mais en est-il de même lorsqu'il est question de les multiplier à un point que certainement alors on étoit bien éloigné de prévoir?

Imaginons la France couverte, comme on désire qu'elle le soit un jour, d'un réseau de canaux qui en parcoure toutes les parties, et que les principales ramifications de ce réseau soient chacune la propriété perpétuelle d'une compagnie. Croit-on qu'il n'y aura pas souvent

opposition d'intérêts, rivalité, et même inimitié entre les propriétaires de divers canaux contigus ou éloignés? et que l'intérêt général soit mieux placé et plus en sûreté au milieu du choc d'intérêts particuliers qu'entre les mains du Gouvernement?

On a cité avec raison *le tarif* comme un des objets sur lesquels l'intérêt du Gouvernement peut facilement s'accorder avec celui des particuliers qui navigueront sur le canal, tandis que la position d'une compagnie seroit à cet égard bien différente. Mais dans les discussions avec les propriétaires riverains, pense-t-on que ceux-ci trouveront les compagnies moins exigeantes, moins exagérées dans leurs préentions, moins âpres à les soutenir que le Gouvernement? Et seroit-ce hasarder un paradoxe que de dire que les riverains aimeront encore mieux avoir affaire à l'État qu'à une compagnie?

Il est une autre considération qu'il faut bien faire entrer dans le calcul. Là où des travaux considérables ont déjà été faits, comme c'est le cas dans cinq sur huit des articles du projet de loi, le Gouvernement commenceroit par concéder gratuitement à la compagnie exécutante toutes les avances faites, les acquisitions, les

travaux existants dans quelque état qu'ils soient, les matériaux amassés, etc.; tout cela compteroit bien pour quelque chose dans le marché, et contribueroit bien aux profits que la compagnie retireroit par la suite.

On ne doit pas conclure de tout ceci que je ne connoisse pas, ou que je prétende nier, les avantages que présentent les compagnies concessionnaires. Je laisse aux adversaires de la loi le soin d'en faire l'énumération. Mais j'ai voulu faire voir qu'au moins une partie de ces avantages étoient contrebalancés par les considérations que je viens d'exposer.

Admettant néanmoins en thèse générale, que le mode d'exécution par des compagnies soit le meilleur des deux, pouvoit-on se flatter de l'appliquer dans ce moment à des entreprises aussi étendues que celles qu'on projetoit? Ce mode étoit-il vraiment praticable dans l'état actuel de la France? Sont-ils nombreux chez nous les capitalistes, je ne dis pas assez riches, mais assez entreprenants pour des opérations de ce genre, assez habitués à combiner des profits éloignés ou incertains, à peser plusieurs années d'avance des risques et des chances de succès, à faire cadrer l'ouverture d'un canal avec l'avantage d'une grande propriété qu'ils

ont acquise, celui d'une grande manufacture qu'ils ont établie ou comptent établir, l'exploitation d'une mine, etc.? Parmi les propriétaires de terres dans nos départements, y en a-t-il beaucoup qui, si on leur parle d'une entreprise tendante à ouvrir un débouché aux productions de leur département, à faciliter son approvisionnement dans les denrées qui lui manquent, soient en état ou aient la bonne volonté de souscrire de suite une somme considérable? Voilà ce qui se rencontre tous les jours en Angleterre, ce qui se rencontrera peut-être en France dans quelques années; mais ce que jusqu'à présent je crois qu'on auroit en vain attendu.

De fait, pour quatre au moins des canaux en question, on a appelé les compagnies exécutantes. Vous le savez, une seule s'est présentée. Mais, me dira-t-on, on ne les a pas encouragées. Est-il bien vrai qu'elles aient eu juste sujet de se décourager? le temps leur a-t-il manqué? Elles ont eu six mois; cet intervalle étoit bien suffisant pour former leur association, calculer et rédiger leurs offres, les transmettre à Paris, si elles venoient des départements. Le terme de quinze jours, à compter du 19 mars, n'étoit que pour les présenter au Ministre. Dira-t-on

qu'on n'auroit dû faire d'appel qu'aux compagnies exécutantes, sans inviter en même temps les compagnies financières? S'il s'étoit agi de deux ou trois canaux de médiocre étendue, on auroit pu suivre cette marche avec quelque espoir de succès; mais, ayant en vue un plan tel que celui qu'on avoit conçu, je crois avoir démontré qu'on auroit inutilement cherché les compagnies dont on avoit besoin. Seroit-il cependant arrivé une chose que je regarde comme possible, c'est qu'une seule compagnie, contenant peut-être les mêmes noms que ceux que nous voyons dans quatre articles de la loi, réunis avec quelques autres, se fût présentée pour entreprendre la totalité ou la plus grande partie des travaux, et en accepter la concession; il est encore fort douteux qu'ils se fussent offerts de cette manière; et il est très naturel qu'ayant l'option, ils aient préféré le mode actuel, plus adapté à la nature de leurs spéculations habituelles. Ils sont banquiers, ils ne sont pas ingénieurs. Eh bien! j'avoue que j'aime mieux qu'on ait traité avec eux comme banquiers. Comme tels, je ne pense pas que nous ayons à nous plaindre d'eux. Un examen attentif des conditions auxquelles on a traité avec eux m'a convaincu qu'elles ne sont pas trop onéreuses. Le

taux de l'intérêt que le Trésor aura à payer, malgré les sommes énormes auxquelles, par des calculs exagérés ou mal présentés, on a voulu le faire monter, est à mon avis aussi raisonnable qu'on pouvoit espérer l'obtenir. Ces capitalistes ont ainsi donné une preuve de plus de leur confiance dans le crédit financier que la France a recouvré depuis peu d'années. Nous devons leur en savoir gré ; mais je suis obligé de convenir que je n'aurois pas vu avec autant de satisfaction la même ou toute autre association de capitalistes de Paris chargée de diriger des travaux immenses dans toutes les parties de la France.

Je conclus de tout ce que je viens de dire que le Gouvernement n'a point eu tort de mettre en concurrence les compagnies financières avec les autres, ni même de s'en tenir aux compagnies financières pour une entreprise colossale comme celle du canal de Bourgogne. Quant aux canaux de Bretagne, il me semble que tout le monde est d'accord sur cet article.

Je n'examinerai pas les diverses objections fondées sur le cahier des charges. M. le commissaire du Roi les combattrra sans doute beaucoup mieux que je ne pourrois le faire. Il me suffira de dire que les clauses principales, celles

peut-être auxquelles on a fait les plus fortes objections, me paroissent indispensables, si on veut s'assurer que les entreprises soient achevées. Au reste, j'ai eu sous les yeux le cahier de charges proposé par une compagnie, qui s'offroit pour le canal latéral à la Loire; et plusieurs des articles étoient si déraisonnables, que je ne puis être surpris que ses offres aient été rejetées (1).

Messieurs, vous venez d'adopter une loi de douanes, dont la seule proposition a alarmé quelques états voisins au point de leur faire prendre des mesures de représaille trop exagérées à mon avis pour pouvoir être durables; mais n'est-ce pas le moment de leur faire voir que vous n'êtes pas effrayés de ces mesures, et que vous ne vous occupez qu'avec plus d'empressement de vous procurer, en doublant l'activité de votre commerce intérieur, les ressources qu'ils se sont flattés de vous ôter? Est-il indifférent, dans de pareilles circonstances, de montrer aux étrangers que la France, après tant et de si récents désastres, portant encore une

(1) Je ccomptois en lire des extraits à la Chambre; mais n'ayant pas été dans le cas de le faire, il y auroit peut-être de l'indiscrétion à les rendre publics.

grande partie de l'énorme fardeau dont à leur suite elle étoit demeurée grevée , peut déjà entreprendre des améliorations intérieures sur une échelle à laquelle les voisins dont nous parlons pourront porter envie , mais dont l'étendue ni les ressources de leur territoire ne leur permettront jamais d'approcher ? Un court espace de temps nous apprendra s'ils peuvent se passer de la France ! Qu'ils apprennent dès aujourd'hui que la France peut se passer d'eux .

Tels sont , Messieurs , les motifs *qui* m'ont engagé à voter , avec les autres membres de votre commission , l'adoption du projet de loi .

CHAMBRE
DES
PAIRS DE FRANCE.

SESSION DE 1822.

Séance du vendredi 2 août 1822.

OBSERVATION
ET VOTE

DE M. LE MARQUIS DE LALLY-TOLENDAL

SUR le projet de loi relatif à l'achèvement et à la
construction de plusieurs canaux.

СИГИЗМОНД

ДОКУМЕНТЫ

1500-1520

Сборник документов Ивана III

ИСКЛАДОВАНО

СЕГОДНЯ

Сборник документов Ивана III

Сборник документов Ивана III

CHAMBRE DES PAIRS.

OBSERVATION ET VOTE

DE M. le marquis DE LALLY-TOLENDAL sur le projet de loi relatif à l'achèvement et à la construction de plusieurs canaux.

MESSIEURS,

Je demande à faire, de ma place, une observation très courte, et que je ne crois pas inutile.

Je suis un des partisans les plus prononcés du grand et fécond système de la navigation intérieure de la France. Je lisois encore hier, avec une véritable admiration (qu'il me permette de le dire, lui présent, comme lui absent), tous les exposés et discours de M. le directeur général des ponts-et-chaussées sur ce sujet, dont l'importance est incommensurable (1).

(1) Ces exposés et ces discours sont autant de modèles de clarté, de logique et de bonne foi ; de cette bonne foi

Mais, Messieurs, dans toute entreprise l'exécution est beaucoup.

Or, non seulement je demande qu'il me soit permis, mais je regarde comme un devoir de conscience, d'éveiller l'attention et d'appeler la surveillance continue de l'administration supérieure sur les procédés des compagnies exécutantes, sur-tout celles qui sont mixtes avec une branche quelconque d'administration publique (1).

Il s'est glissé dans quelques unes de ces compagnies un esprit de despotisme et une confu-

avec laquelle on peut créer tout ce qu'on veut, et maintenir tout ce qu'on crée, et sans laquelle il n'y a rien de facile ni rien de stable.

(1) Celles qui menaceroient de *conflicts* et d'*évacuations*, pour *distraire de ses juges naturels* le propriétaire qu'elles voudroient déponiller; celles qui, ne prétendant à rien moins qu'à être tout à-la-fois juges et parties, auroient encore à leur disposition, pour l'exécution anticipée de leurs jugements, une portion subalterne et aveugle de la force publique. Le droit romain avoit choisi le nom du Romain le plus grand et le plus vertueux, pour prononcer que lui-même ne pourroit pas être témoin dans sa propre cause: *AFRICANUS ipse, si viveret, testis in suâ causâ esse non posset*. Mais s'il ne pouvoit pas être témoin, combien moins pouvoit-il être juge!

sion de pouvoirs, incompatibles non seulement avec les libertés publiques, mais avec le plus sacré de tous les droits sociaux, celui de la propriété. Il s'y est manifesté plus d'une fois un oubli, une violation inconcevables de la Charte royale et constitutionnelle, qui exige impérativement une *indemnité préalable*, et préalablement réalisée, avant que la plus légère atteinte puisse être portée à la propriété individuelle, pour raison ou sous prétexte d'utilité publique.

Nous avons vu, ces jours derniers, dans des papiers-nouvelles, que je tiens à la main, le récit authentique de scènes véritablement scandaleuses. Nous avons vu un procès-verbal officiel, relatif à un canal — que je m'interdis de désigner nominativement. Le dernier article de ce procès-verbal, le sixième, étoit empreint (pour me servir des expressions les plus douces) d'un caractère d'inconvenance et d'un genre de provocation, dont il est urgent de prévenir le retour, parcequ'il seroit impossible de le tolérer. Je ne lirai point ici cet article à haute voix, parceque la plupart de vos Seigneuries l'ont sûrement lu et remarqué dans leur cabinet, parcequ'il a excité plus que l'é-

tonnement de tout lecteur *désintéressé*, et enfin parceque je ne pourrois pas le lire sans le paraphraser : or, je ne veux ni aigrir, ni diviser. Mais j'ai dû avertir, et je répète que j'appelle l'attention et la surveillance continue du Gouvernement sur un objet dont les conséquences sont infinies.

Dans l'espoir, ou plutôt dans la certitude de cette surveillance, je vote pleinement pour le projet de loi proposé.

DE L'IMPRIMERIE DE J. DIDOT, L'AINÉ,
IMPRIMEUR DE LA CHAMBRE DES PAIRS ET DE LA COUR ROYALE,
Rue du Pont de Lodi, n° 6.

